

# **Les Pavillons-sous-Bois**

**Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2019**

<p><b>RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019</b></p>
---

# Table des matières

PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire ...	5
1 - <u>LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u> .....	5
2 - <u>LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u> .....	5
I – <u>LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER</u> .....	7
1 - <u>LE CONTEXTE ECONOMIQUE : UNE CROISSANCE RALENTIE DANS UN CONTEXTE SOCIAL TENDU</u> .....	7
2 – <u>L'INFLATION : EN DIMINUTION EN 2019 APRES UNE ANNEE 2018 RECORD</u> .....	8
3. <u>LE CONTEXTE LOCAL : UN BUDGET SOUMIS A LA CROISSANCE D'UNE POPULATION FRAGILE</u> ...	8
II – <u>LA LOI DE FINANCES POUR 2019 – UN BUDGET SANS SURPRISE POUR LES COLLECTIVITÉS</u> .....	11
1 - <u>L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2019 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u> .....	11
<b><u>1.1 La deuxième année de dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)</u></b> .....	11
1.1.1 Le principe .....	11
1.1.2 Impact de la réforme pour les Pavillonnais.....	12
1.1.3 Une incertitude majeure pour les collectivités : l'avenir de la fiscalité locale .....	12
<b><u>1.2 La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales</u></b> .....	12
1.2.1 La dotation globale de fonctionnement .....	12
1.2.2 Les compensations d'exonérations fiscales .....	13
<b><u>1.3 La péréquation horizontale</u></b> .....	14
1.3.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC).....	14
1.3.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF) .....	15
<b><u>1.4 La péréquation verticale</u></b> .....	15
<b><u>1.5 Les mesures diverses</u></b> .....	16
1.5.1 Le soutien à l'investissement public local.....	16
III – <u>LES CONSÉQUENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL</u> .....	17
1 - <u>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL</u> .....	17
<b><u>1.1 Rappel du cadre réglementaire</u></b> .....	17
<b><u>1.2 Un équilibre financier à définir</u></b> .....	17
2 - <u>LES COMPETENCES TRANSFEREES</u> .....	18
<b><u>2.1 La gestion des déchets</u></b> .....	18
2.1.1 L'instauration de marchés intercommunaux.....	18
<b><u>2.1 L'eau et l'assainissement</u></b> .....	19
<b><u>2.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</u></b> .....	19
<b><u>2.3 L'aménagement, le développement économique et l'habitat</u></b> .....	19
3 - <u>L'IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :</u> .....	20
<b><u>3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) en 2019</u></b> .....	20
3.1.1 Une revalorisation annuelle en lien avec l'inflation et les compétences transférées .....	20
3.1.2 La perte de la dotation d'intercommunalité reportée de 2019 à 2020 .....	20
<b><u>3.2 Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage</u></b> .....	20
<b><u>3.3 Les modifications de la « dotation de contribution métropolitaine » en 2018</u></b> .....	21
IV – <u>LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL</u> .....	22

1 - <u>LES MESURES NOUVELLES</u> .....	22
1.1 <u>Le gel du point d'indice</u> .....	22
1.2 <u>La reprise du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels</u> .....	22
1.3 <u>L'extension à de nouvelles catégories du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)</u> ....	22
1.4 <u>La mise en place du prélèvement à la source</u> .....	23
2 - <u>L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE</u> : .....	23
3 - <u>QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE</u> .....	24
3.1 <u>La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique</u> .....	24
3.2 <u>La répartition des effectifs par statut</u> .....	24
3.3 <u>La répartition des effectifs par filière</u> .....	24
3.4 <u>La parité dans les effectifs communaux</u> .....	25
3.5 <u>La rémunération des agents communaux</u> .....	25
3.6 <u>Le temps de travail</u> .....	25
3.7 <u>Les avantages en nature</u> .....	26
V – <u>ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES</u> .....	27
1 - <u>LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> .....	27
1.1 <u>Une dynamique impactée par les réformes successives</u> .....	28
1.2 <u>Une tendance à la baisse en lien direct avec le désengagement croissant de l'État</u> 29	
2 - <u>UNE EVOLUTION MAITRISEE DES DEPENSES PUBLIQUES MALGRE DES CHARGES NOUVELLES</u> .....	29
2.1 <u>La prise en charge de dépenses nouvelles</u> .....	30
2.2 <u>Les dépenses assurées par la Commune pour le compte de l'EPT</u> .....	30
2.3 <u>Une gestion active de l'annuité de la dette</u> .....	30
3 - <u>LES RATIOS D'EPARGNE COMMUNALE</u> .....	31
4 - <u>LA STRATEGIE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE</u> .....	31
4.1 <u>Évolution de l'encours de dette 1995 – 2018</u> .....	32
4.2 <u>La structure des emprunts</u> .....	32
4.3 <u>Le taux moyen depuis 1995</u> .....	33
4.4 <u>Profil d'amortissement de la dette</u> .....	33
4.5 <u>Profil d'extinction de la dette</u> .....	34
5 - <u>LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR : UNE CHUTE DE L'AUTOFINANCEMENT</u> .....	35
5.1 <u>Autofinancement : une baisse inéluctable qui impose la prudence dans le choix des investissements</u> .....	36
5.2 <u>Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement</u> .....	36
5.3 <u>Le potentiel impact de la loi SRU sur les finances communales</u> .....	37
VI - <u>LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019</u> .....	38
1 - <u>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> : .....	38
1.1 <u>Les dotations de l'État</u> .....	38
1.2 <u>Les produits de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et foncier bâti)</u> .....	38

1.3	<u>La fiscalité reversée</u> .....	38
1.4	<u>La fiscalité indirecte</u> .....	38
1.4.1	<u>Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)</u> .....	38
1.4.2	<u>La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)</u> .....	39
1.5	<u>Les produits des services</u> .....	39
1.6	<u>Le Fonds de Compensation sur la TVA - Investissement</u> .....	39
1.7	<u>Les forfaits post-stationnement</u> .....	39
2 -	<u>LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</u> : .....	39
2.1	<u>Les frais de personnel</u> .....	39
2.2	<u>Les charges à caractère général</u> .....	40
2.3	<u>Les subventions versées</u> .....	40
2.4	<u>Les charges financières</u> .....	40
3 -	<u>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u> .....	40
3.1	<u>Le Fonds de compensation sur la TVA - Investissement</u> .....	40
3.2	<u>La taxe d'aménagement</u> .....	40
3.3	<u>Les subventions d'équipement</u> .....	41
4 -	<u>LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u> .....	41
4.1	<u>La rénovation du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange</u> .....	41
4.2	<u>La rénovation du pavillon de garde et l'aménagement de la place Carmontelle</u> .....	41
4.3	<u>La deuxième phase des travaux d'extension de l'école Jean Macé</u> .....	41
4.4	<u>La première phase de travaux d'extension de l'école Jean Macé</u> .....	42
4.5	<u>Les travaux dans les écoles</u> .....	42
4.6	<u>Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux</u> .....	42
4.7	<u>Les travaux de voirie et d'éclairage public</u> .....	42
4.8	<u>Les acquisitions foncières</u> .....	43
4.9	<u>La construction d'un nouveau centre de loisirs</u> .....	43
4.10	<u>L'entretien courant des bâtiments communaux</u> .....	43

## **PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise les attendus de ce rapport en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'État du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2019.

### **1 - LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

- Ce dernier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.
- Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.
- Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et d'un vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

### **2 - LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité,
- il permet de présenter des informations d'ordre financiers et budgétaires, facilitant la tenue des débats, par exemple :
  - des données sur le contexte budgétaire :
    - environnement économique local et national,
    - contexte financier,
    - orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
  - une analyse de la situation financière de la collectivité :

- évolution des principaux postes budgétaires,
- marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),
- perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements,
- présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

# I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le débat d'orientation budgétaire 2019 intervient dans un contexte économique international qui se dégrade, marqué par la volatilité du prix du baril de pétrole et dans un environnement géopolitique international instable qui pourrait influencer fortement sur l'économie nationale.

En France, le débat est « marqué » par le mouvement dit des « gilets jaunes » et la crise du pouvoir d'achat.

## 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE : UNE CROISSANCE RALENTIE DANS UN CONTEXTE SOCIAL TENDU

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique. Certaines de leurs recettes peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiquement corrélées à la croissance ou recettes découlant des transactions immobilières au travers des droits de mutation) ainsi qu'à la typologie de certaines de leurs dépenses.

La croissance économique mondiale a récemment atteint un point culminant et est confrontée à une montée des risques, liés notamment à l'exacerbation des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, au durcissement des conditions financières sur le marché américain et aux risques entourant la crise de devises de certains pays émergents (Argentine, Turquie...)

Ainsi les prévisions de croissance pour 2018 et 2019 de la plupart des institutions économiques mondiales (Fonds Monétaire International [FMI], l'Organisation Mondiale du Commerce [OMC], l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques [OCDE]) prévoient un ralentissement de la croissance mondiale.

Ce sont surtout les économies avancées qui marquent le pas, notamment la zone Euro où la croissance est anticipée par la Banque centrale européenne (BCE) à 2 % en 2018, 1,8 % en 2019 et 1,7 % en 2020, après avoir atteint 2,5 % en 2017.

Concernant la France, après un rythme de croissance particulièrement soutenue en 2017 (+ 2,2 %), favorisé par une croissance mondiale dynamique, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste +0,2 % par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+0,3 %).

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), dans un contexte social tendu, impacté par le mouvement dit des « gilets jaunes », la croissance devrait ralentir à 0,2 % au quatrième trimestre laissant présager 1,5 % de croissance en moyenne en 2018. Pour mémoire, la croissance prévue par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 s'élevait à +1,7 %.

Dans sa note la plus récente, l'INSEE, qui prend en compte l'impact du mouvement dit des « Gilets jaunes » sur l'économie, anticipe maintenant un ralentissement de la croissance en 2019. Ainsi l'Institut table sur une hausse du PIB de 0,4 % au premier trimestre puis 0,3 % au deuxième trimestre et une croissance qui n'atteindrait que 1,3 % sur l'année.

Le Gouvernement a construit la Loi de Finances 2019 sur une hypothèse de croissance de +1,7 % en 2019.

Cette hypothèse était alors jugée « plausible » par le Haut-Conseil des Finances Publiques, tout en s'inscrivant dans un contexte international marqué par des incertitudes particulièrement élevées. Cependant, le Haut Conseil doute fortement des hypothèses de croissance du budget 2019. En effet selon l'institution « le scénario économique présente un risque sérieux de ne pas se réaliser ».

Le Président de la Cour de Compte a par ailleurs demandé au Gouvernement un projet de loi de Finances rectificative reprenant de manière exhaustive les annonces de décembre du Président de la République et de revoir aussi les prévisions de croissance.

## **2 – L'INFLATION : EN DIMINUTION EN 2019 APRES UNE ANNEE 2018 RECORD**

Selon les prévisions économiques de la Banque de France, l'inflation a fortement augmenté en 2018, avec un pic à 2,6 % en juillet et août 2018, lié pour partie à la forte augmentation des prix de l'énergie ainsi qu'aux hausses de taxes sur le tabac et l'énergie.

Toujours selon la Banque de France, l'inflation totale (y compris tabac) atteindrait 2,1 % en moyenne annuelle, et redescendrait à 1,7 % en 2019 et 1,8 % en 2020.

Selon les données du Gouvernement, l'inflation y compris tabac, après s'être redressée à 1,0 % en 2017, atteindrait 1,8 % en 2018 sous l'effet notamment de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,4 % en 2019, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation.

Le Gouvernement a donc construit sa Loi de Finances 2019 sur une hypothèse d'inflation (hors tabac) de + 1,3 % et une hypothèse d'inflation de 1,6 % pour le secteur des services.

Ces prévisions ne prennent pas en compte les différentes mesures annoncées sur le pouvoir d'achat par le Gouvernement : hausse de la prime d'activité, gel des tarifs du gaz et de l'électricité pour un trimestre seulement, gel des tarifs bancaires, annulation de la taxe carbone, etc.

L'ensemble de ces prévisions doivent aussi être mises en perspective avec les différents aléas nationaux et internationaux susceptibles de l'impacter, tels que :

- le devenir encore incertain des négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (prévue pour mars 2019),
- l'évolution de la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis,
- l'orientation de la politique budgétaire américaine,
- les évolutions des coûts de l'énergie,
- l'investissement des entreprises,
- la consommation des ménages.

Pour les collectivités locales, ce niveau d'inflation doit aussi être relativisé, dans la mesure où un certain nombre de ces charges évoluent, ces dernières années, à un rythme supérieur à l'inflation. Sont ainsi concernées les dépenses de personnel, qui ont été impactées par les mesures liées au PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) parmi lesquelles une refonte des grilles indiciaires, sans lien direct avec l'inflation

Ainsi sur la période de 2010 à 2017, l'écart entre les deux mesures de l'inflation, celle supportée par les communes et celle supportée par les consommateurs, est, hors charges financières, d'un peu plus de 0,4 point.

En 2018, l'indice de prix des dépenses communales confirme les tendances de fond antérieures : hors frais financiers, cet indice évolue de 0,25 point plus vite que l'inflation hors tabac.

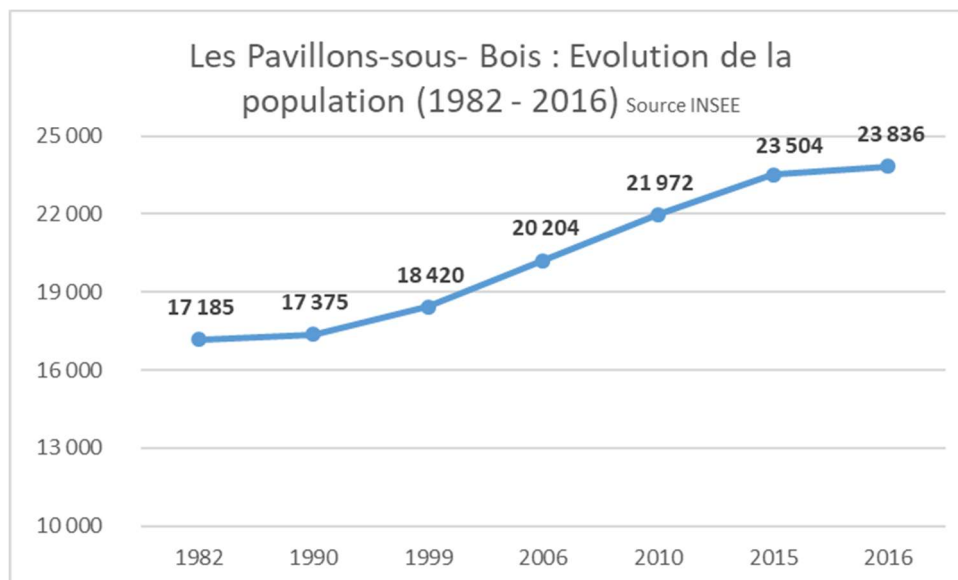
L'analyse de ces résultats est d'autant plus cruciale que les collectivités locales sont désormais associées au redressement des finances publiques à travers l'encadrement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 limite en effet leur hausse à 1,2 % par an, soit un rythme inférieur à l'inflation actuelle.

## **3. LE CONTEXTE LOCAL : UN BUDGET SOUMIS A LA CROISSANCE D'UNE POPULATION FRAGILE**

La commune poursuit les efforts engagés pour faire face à une forte croissance démographique propre au département de la Seine-Saint-Denis.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la population totale était de 23.836 habitants, soit 5.416 habitants supplémentaires entre 1999 et 2016 (+ 29,4 %).





Cette forte croissance résulte évidemment de la construction soutenue de logements neufs depuis la fin des années 90.

Elle fut d'abord la conséquence de la mise en œuvre de la ZAC dite des « cinq sites » adoptée par le Conseil municipal en 1994 puis de l'aménagement des berges du canal de l'Ourcq et enfin imposée par l'État dans les documents de planification ( SDRIF, PMHH ) opposables à la ville ainsi que dans ses propres documents d'urbanisme (PLH, PLU). Cette croissance résulte également de la mise en œuvre de l'obligation de construction de logements sociaux inscrite à l'Art. 55 de la loi SRU.

Conséquence directe de l'afflux de ces nouveaux habitants, les besoins en services publics communaux augmentent, qu'ils soient obligatoires (écoles, état civil...) ou nécessaires au besoin des Pavillonnais (propreté, crèches, tranquillité publique, accueils de loisirs, sport, culture...).

En termes d'investissements, cela se traduit à court terme par :

- le lancement de la deuxième phase d'extension de l'école Jean Macé (6 classes),
- la construction d'un centre de loisirs au 152 avenue Jean Jaurès,
- la construction de la crèche de la Villette,

Dans les années à venir, même si le rythme de construction de nouveaux logements devait ralentir, il convient dès à présent, pour faire face à la croissance démographique future, d'envisager la construction d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes à l'horizon 2025 et donc d'être en situation d'en assumer la charge financière comprise entre 10 et 15 millions d'euros.

Dans le même temps, la population s'est fragilisée :

- Les bénéficiaires des aides aux logements ont fortement progressé sur le territoire communal : leur nombre est passé de 3.816 en 2008 à 5.029 en 2018 soit une augmentation de 32,57% alors même que la population n'a progressé sur cette même période que de 9,34%,
- De même, le revenu disponible médian par unité de consommation a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2015, (20.341 € contre 20.570 €) ;
- Entre 2012 et 2015, le nombre de foyers fiscaux imposables a fortement diminué passant de 7.451 foyers à 6.236, alors que sur la même période, le nombre de foyers fiscaux a augmenté passant de 11.529 à 12.123.

Même si le nombre des foyers imposables est à relativiser car les lois de finances modifient presque chaque année les conditions d'imposition des particuliers, il marque une fragilisation de la population des Pavillons-sous-Bois.

Cette situation nouvelle a un impact direct sur les recettes communales.

En effet, les ménages les plus démunis sont exonérés de taxe d'habitation (pour l'exonération en vigueur avant la réforme de 2017). Cette exonération est compensée par l'État à hauteur de seulement 60%. C'est donc une perte de recette pour la commune.

De plus, les bailleurs-sociaux sont exonérés de taxe foncière pour une durée allant de 15 à 25 ans. Cette exonération n'est pas du tout compensée par l'Etat. Alors que celui-ci nous impose de construire toujours plus de logements sociaux, cela se traduit par une augmentation de la population sans que les recettes fiscales de la ville augmentent dans les mêmes proportions.

S'agissant des participations des usagers, celles-ci sont fixées en fonction du montant des quotients familiaux, impactant également directement les recettes communales.

Malgré ces contraintes budgétaires, la commune doit donc poursuivre ses investissements notamment dans le domaine scolaire et en direction de la jeunesse tout en limitant le recours à l'emprunt afin de ne pas accentuer la baisse de sa capacité d'autofinancement par des annuités trop importantes à l'avenir.

## **II – LA LOI DE FINANCES POUR 2019 – UN BUDGET SANS SURPRISE POUR LES COLLECTIVITÉS**

La Loi de Finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022. Dans son ensemble, elle ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités et ne prévoit aucune nouveauté concernant la fiscalité.

Pour mémoire, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) a pour ambition d'amener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires ; ce qui représente environ 65 milliards euros d'économies attendues sur le quinquennat, avec un retour à l'équilibre pour 2022. Cependant cette trajectoire semble d'ores et déjà remise en cause par les récentes décisions du gouvernement et l'inflexion de la croissance attendue en 2019.

De leur côté, les collectivités locales, qui portent environ 20 % de la dépense publique, sont mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'État, ayant pour objectif une économie de 13 milliards d'euros sur 5 ans.

Les collectivités territoriales sont associées à cette contrainte alors même que leurs dépenses ne représentent qu'une part de la dette publique qui est marginale (9%). Elles n'empruntent que pour financer des investissements et assurent leurs nombreux services de proximité en respectant l'équilibre de leurs comptes. En revanche, les collectivités locales présentent une part prépondérante de l'investissement public local et du carnet de commandes des entreprises d'un territoire.

Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public, la Loi de Programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs de trois ans entre l'État et les collectivités territoriales les plus importantes avant le 30 juin 2018.

Ces contrats étaient obligatoires pour les régions, départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 atteignaient un niveau supérieur à 60 millions d'euros (322 collectivités concernées). Les autres collectivités pouvaient demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat sur la base du volontariat.

Ainsi 246 collectivités ont contractualisé avec l'État : 230 collectivités comprises dans le champ obligatoire de la contractualisation (soit 71 % des collectivités concernées) et 16 autres collectivités sur la base du volontariat. La ville des Pavillons-sous-bois a choisi de ne pas signer de contrat d'objectifs.

### **1 - L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2019 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **1.1 La deuxième année de dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)**

##### 1.1.1 Le principe

Sous certaines conditions de ressources, les ménages bénéficient depuis 2018 d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH. En 2019, l'abattement sera de 65 %, et enfin de 100 % en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes de conserver à la fois le produit de l'impôt, tel qu'il existait avant ce changement, et la possibilité d'augmenter les taux. Cependant, toute augmentation reviendrait à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement. En effet, l'État ne prend en charge les dégrèvements que dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le coût de cette mesure pour le budget de l'État est évalué à 3 milliards d'euros en 2018, 6,6 milliards d'euros en 2019. En 2020, la suppression partielle de la taxe d'habitation coûtera 10,1 milliards d'euros à l'État sur 22 milliards d'euros de recettes annuelles actuelles. Une suppression complète de la taxe d'habitation représenterait une charge de 26 milliards d'euros pour le budget de l'État (fiscalité + compensations perçues) dont 22 milliards représenteront une charge nouvelle pour le budget de l'État par rapport à 2017.

### 1.1.2 Impact de la réforme pour les Pavillonnais

Nombre de locaux d'habitation :	9.342
Nombre de logements bénéficiant de la réforme	5.561
Montant du dégrèvement en 2018 (€) :	1.183.483,00 €

Selon les données transmises par la Direction Départementale Finances Publics (DDFIP), la réforme a bénéficié à 5.561 foyers fiscaux et le dégrèvement total s'élève à 1.183.483,00 €.

### 1.1.3 Une incertitude majeure pour les collectivités : l'avenir de la fiscalité locale

Dans sa décision du 28 décembre 2017, le Conseil Constitutionnel a clairement souligné que cette mesure ne pourra être que transitoire, obligeant ainsi le gouvernement à annoncer la suppression complète de la taxe d'habitation et son remplacement, pour les communes, par une autre ressource fiscale afin de préserver l'obligation constitutionnelle d'autonomie financière des collectivités territoriales.

Parmi les hypothèses de remplacement est notamment évoqué le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal.

Cette solution a l'inconvénient de couper le lien entre une bonne partie des contribuables locaux et les communes, faisant reposer, sur les seuls propriétaires, le financement des services publics locaux.

Elle aurait également des conséquences importantes sur le potentiel financier des communes et aurait donc un impact sur d'autres recettes des collectivités (Dotation Globale de Fonctionnement [DGF], Fonds de Solidarité Région Île de France [FSRIF], la Dotation de Solidarité Urbaine [DSU]...). L'impact d'une telle réforme est donc actuellement impossible à appréhender et à anticiper.

Cependant, si l'hypothèse d'un transfert de part départementale de la Taxe Foncière aux communes se confirmait cela représenterait à nouveau un important rétrécissement de la base fiscale de notre budget, limitant encore notre autonomie financière pourtant garantie par la constitution. En effet le produit de la part départementale de la Taxe Foncière est nettement inférieur au produit de la Taxe d'Habitation perçu par la commune.

Un projet de loi spécifique sur les finances locales devrait être déposé au premier trimestre 2019. Avec un enjeu proche des 10 milliards d'euros supplémentaires par rapport au projet initial qui ne prévoyait la suppression de la TH que pour 80% des ménages.

## 1.2 **La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales**

Après cinq années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales augmenteront de 0,8 % en 2019 pour atteindre 48,6 milliards d'euros, contre 48,2 milliards d'euros en 2018.

### 1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

En contrepartie du dispositif de contractualisation, le montant global de la DGF est fixé au même niveau qu'en 2018 à 26,95 milliards d'euros ce qui signifie cependant qu'elle baisse en euros constants. Ainsi, en 2019, notre DGF devrait être réduite, comme l'an dernier, d'environ 20.000 euros.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend trois composantes :

- la dotation forfaitaire,
- la part variable en fonction de la population,
- l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal moyen.

Cet écrêtement, opéré sur la dotation forfaitaire, concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Il est réparti au prorata de la population pondérée

par rapport à l'écart relatif à 0,75 fois la moyenne. Il est à noter que cette méthode revient à comparer les ressources de la plus petite commune de France à celle de la plus grande, celles des communes de banlieue à celles des communes les plus rurales sans tenir aucun compte de leurs charges ni des difficultés de leur population.

La commune a un potentiel fiscal 1,55 fois supérieur au potentiel fiscal moyen (Le potentiel fiscal moyen au niveau national est de 624,19 € alors que celui des Pavillons-sous-Bois est de 967,72 €). La commune est donc soumise à l'écrêtement

Le prélèvement qui était plafonné jusqu'en 2016 à 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente est dorénavant plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion disponible.

Cet écrêtement a pour objet de financer les hausses de la DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

Le tableau ci-après présente l'évolution de la DGF perçue par la commune. **La perte cumulée depuis 2013 est de près de 8 millions d'euros.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de base	5 872 987 €	5 864 973 €	5 863 504 €	5 840 622 €	5 781 826 €	5 770 034 €	5 749 993 €
Part dynamique de la population			23 101 €	35 601 €	41 589 €	22 349 €	22 349 €
Écrêtement			-50 936 €	-94 397 €	-53 381 €	-42 390 €	-42 390 €
Contribution au redressement des comptes publics		-231 608 €	-806 786 €	-1 389 011 €	-1 679 331 €	-1 679 331 €	-1 679 331 €
<b>Total (1)</b>	<b>5 872 987 €</b>	<b>5 633 365 €</b>	<b>5 028 883 €</b>	<b>4 392 815 €</b>	<b>4 090 703 €</b>	<b>4 070 662 €</b>	<b>4 050 621 €</b>
<b>Perte cumulée depuis 2013</b>		<b>-239 622 €</b>	<b>-1 083 726 €</b>	<b>-2 563 898 €</b>	<b>-4 346 182 €</b>	<b>-6 148 507 €</b>	<b>- 7 970 873 €</b>

Il est à noter que l'inscription budgétaire de la DGF pour 2019 sera de 2.163.354 €. En effet depuis 2016, la compensation de la part salariale (1.887.267 €) a été transférée à la métropole du Grand Paris. Cette « compensation » est dorénavant reversée à la Commune, par la Métropole dans le cadre de la dotation d'équilibre.

### 1.2.2 Les compensations d'exonérations fiscales

Malgré une enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales figée à son montant de 2018, certaines de ses composantes continuent de progresser en 2019, notamment les dotations de péréquation ( DSU, DSR ).

Pour financer ces augmentations, l'État fait varier à la baisse les dotations de compensations perçues par les collectivités territoriales au titre des exonérations d'impôts accordées par l'État ou résultant de réformes fiscales antérieures.

En 2019, les variables d'ajustement soumises à minoration seront constituées de :

- la Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité directe locale des régions et des départements (DTCE),
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes, des départements et des régions (DCRTP),
- des dotations figées issues de la réforme de la taxe professionnelle.

## Évolution des compensations fiscales depuis 2013 perçue par la commune :

Le tableau ci-dessous retrace la baisse, voire la disparition complète, des dotations de compensation versées par l'État à la commune. Cumulée depuis 2013, **leur baisse représente plus de 500.000 euros**. Ajoutée à la baisse de la DGF amorcée également en 2014, la perte pour la commune dépasse les 8,4 millions d'euros.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation unique spécifique (ex-TP)	80 592,00	63 435,00	41 909,00	18 135,00	5 644,00	-	-
Compensations CET	14 944,00	6 756,00	2 298,00	2 077,39	-	-	-
Compensations TF	31 117,00	23 921,00	16 585,00	14 992,84	8 482,00	7 581,00	11 277,00
<b>TOTAL</b>	<b>126 653,00</b>	<b>94 112,00</b>	<b>60 792,00</b>	<b>35 205,23</b>	<b>14 126,00</b>	<b>7 581,00</b>	<b>11 277,00</b>
<b>Perte cumulée depuis 2013</b>			<b>-98 402,00</b>	<b>-189 849,77</b>	<b>-302 376,77</b>	<b>-421 448,77</b>	<b>-536 824,77</b>

L'État compense également, mais partiellement seulement, pour les communes les exonérations de Taxe d'Habitation accordées aux contribuables disposant de faibles revenus. Cette compensation n'est en aucun cas une dotation de péréquation. Elle n'est que la contrepartie partielle de l'impôt que la commune aurait dû percevoir. La progression de cette dotation de péréquation est la conséquence de la fragilisation de la population des Pavillons-sous-Bois.

### **1.3 La péréquation horizontale**

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources aux communes dites « riches » pour les distribuer aux communes moins favorisées.

En 2019, la péréquation, dont le montant au niveau national restera au niveau de 2018, s'affiche à 1 Md€ pour le FPIC et à 330 M€ pour le FSRIF

#### **1.3.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)**

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale se traduit par une redistribution des ressources des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen au niveau national, vers les budgets des collectivités moins favorisées. Ainsi, même les communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale sont considérées comme contributrices.

L'évolution de ce fonds de péréquation doit être appréciée au regard de la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux en 2016.

Les ressources de ce fonds de péréquation étaient fixées en 2012, à 150 millions d'euros, et auraient dû atteindre, dès 2016, 2 % des recettes fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit 1,2 milliard d'euros. Afin de tenir compte du contexte budgétaire difficile des collectivités, le législateur a abandonné cet objectif. Le montant est figé à 1 milliard d'euros depuis 2018 et pour les années à venir.

Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, les règles relatives au FPIC sont adaptées. La répartition du FPIC se fait à l'échelle des établissements publics territoriaux et non de la métropole. La commune a ainsi vu sa contribution fortement diminuer en 2016.

Pour mémoire, la Commune subit un prélèvement au titre de ce fonds depuis 2012.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
119 330,00 €	271 373,00 €	429 081,00 €	615 014,00 €	16 934,00 €	66 789,00 €	27 805,00 €

La baisse du FPIC en 2018 est liée au bouleversement de la carte intercommunale du 1er janvier 2017. En effet, la loi NOTRÉ a fait passer le seuil minimal d'habitants d'un EPCI de 5.000 à 15.000 habitants entraînant le regroupement d'un grand nombre d'intercommunalités. Ainsi le nombre d'intercommunalités a diminué de 40 % au 1er janvier 2017.

La Loi de Finances 2019 ne prévoit pas de modification du calcul de répartition du FPIC et quasiment aucun mouvement d'intercommunalité n'a eu lieu en 2018. C'est la raison pour laquelle le budget devrait être construit sur le même montant que 2018, soit 27.805,00 €.

Cependant depuis 2016, la commune a perdu le bénéfice de l'évolution du montant des impôts économiques (CVAE, CFE, IFRER, Tascom) qu'elle percevait, remplacés par une dotation de compensation définitivement figée à son montant de 2015. La commune perd donc à minima tous les ans le bénéfice de l'inflation.

Pour la seule CFE, depuis 2016, la perte de recette liée à la progression du produit de cet impôt est de 200.000 par an, somme perçue depuis lors par l'EPT. La progression des autres impôts est perçue par la Métropole du Grand Paris.

Mais la ville a aussi perdu le bénéfice des impôts payés par les nouvelles entreprises installées aux Pavillons-sous-bois depuis 2015. Ainsi le centre commercial qui vient d'ouvrir ses portes, comme les entreprises qui s'installeront sur les terrains dits de l'EREA, de la poudrette et de Sainte Anne ne rapporteront aucun impôt lié à l'activité économique.

Cette baisse de la contribution au FPIC liée à l'entrée dans une intercommunalité est donc pour notre ville un véritable marché de dupes qui se chiffrera à moyen terme en millions d'euros.

### 1.3.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La Loi de Finances fixe un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017 et 330 M€ en 2018. Il est maintenu à 330 M€ en 2019.

Alors que la commune n'était plus éligible à ce fonds depuis 2008, elle en a été à nouveau bénéficiaire en 2017 et en 2018.

En 2019, il est proposé de reconduire l'inscription pour 315 506€.

Cependant, il convient d'être prudent. En effet, la commune était classée 178<sup>e</sup> sur 183 communes éligibles en 2018. Une éventuelle sortie du fonds en 2019 est donc possible. Dans cette hypothèse, la commune percevrait 50% de son attribution 2018.

## 1.4 La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progressera au niveau national de 90 M€ en 2019.

La DSU est une ressource de péréquation verticale : elle est versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socio-économiques défavorables.

Le dispositif de la DSU cible, c'est-à-dire le fléchage de l'augmentation de la DSU vers les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, est supprimé depuis 2016.

Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profite plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation, y compris Les Pavillons-sous-Bois. En 2018, notre commune était classée 529e sur 676 ; elle devrait donc bénéficier d'une légère revalorisation de sa DSU en 2019.

De 2008 à 2016, le montant de la DSU perçue par la Commune était figé à 180 k€. En 2017 et 2018, la commune a perçu la somme de 213 k€ et de 234 k€. En 2019, le montant estimé est de 250 k€.

### **Zoom sur la péréquation des communes de l'EPT de notre strate : une très faible part pour la commune des Pavillons-sous-Bois.**

	Population DGF 2018	Revenu par habitant	DSU 2018	DNP 2018	FSRIF 2018	FPIC 2018	Total péréquation/habitant
MONTFERMEIL	25 949	11 629	4 588 001	719 587	1 827 006	362 026	288,90
NEUILLY-PLAISANCE	21 519	16 749	131 033	-	-	- 34 562	4,48
<b>PAVILLONS-SOUS-BOIS</b>	23 574	13 426	234 060	-	315 505	- 27 805	22,13
VILLEMOMBLE	30 124	15 709	457 885	-	986 409	- 39 784	46,62

Comparée aux autres communes de l'EPT de même strate (20 à 30.000 habitants), la commune bénéficie d'un faible niveau de péréquation. À titre de comparaison, une commune comme Villemomble bénéficie d'un montant de péréquation par habitant deux fois plus important, alors que, dans le même temps, le revenu par habitant n'est que très légèrement supérieur.

### **1.5 Les mesures diverses**

La Loi de Finances 2019 a également prévu plusieurs autres mesures qui méritent d'être soulignées :

#### **1.5.1 Le soutien à l'investissement public local**

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dotée d'une enveloppe d'un montant de 570 M€, cette dotation est consacrée aux priorités définies entre l'État et les collectivités locales : rénovation thermique, transition, énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est de 1.046 M€, et la dotation politique de la ville de 150 M€.

En 2016, la commune a perçu 200 k€ au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux d'extension de l'école Jean Macé. Malgré le dépôt d'un dossier, nous n'avons pas obtenu de subvention en 2018.



# **III – LES CONSÉQUENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL**

## **1 - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL**

### **1.1 Rappel du cadre réglementaire**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) définit les dispositions adoptées pour la mise en place de la **Métropole Grand Paris** (MGP).

La MGP dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences ont été transférées depuis le 1er janvier 2017.

La MGP s'organise en **établissements publics territoriaux** (EPT). Ces entités, créées par la loi, sont des EPCI sans fiscalité propre, soumises aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n° 9, appelé « **Grand Paris Grand Est** ».

Les EPT sont dotés de l'ensemble des compétences des EPCI existants ainsi que celles fixées par la loi :

- la politique de la ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets et assimilés,
- le PLU territorial.

En 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est s'est prononcé sur la définition d'intérêt territorial pour les équipements culturels et sportifs et l'action sociale : seuls les nouveaux équipements construits en faveur de l'apprentissage de la natation seront de la compétence du territoire.

Depuis le 1er janvier 2018, l'EPT partage deux compétences avec la Métropole du Grand Paris :

- l'aménagement,
- et le développement économique.

Une troisième compétence sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : l'habitat.

Pour rappel, cette nouvelle organisation territoriale a profondément modifié l'architecture financière des communes via un transfert de la fiscalité économique vers ces entités, et faisant ainsi perdre des marges de manœuvre financières, alors qu'elles doivent assumer un niveau de service de qualité envers la population.

Le Président de la République doit annoncer depuis un an une refonte des institutions métropolitaines du Grand Paris : les relations entre la Métropole, les Départements de la petite couronne, la Région et les EPT pourraient être ainsi redéfinies à tout moment.

### **1.2 Un équilibre financier à définir**

Les ressources de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux varient selon la période :

- La Métropole du Grand Paris percevra, entre 2016 et 2020, la majeure partie de la fiscalité économique des communes :
  - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
  - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
  - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
  - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Les établissements publics territoriaux percevront sur cette période :
  - o la contribution foncière des entreprises (CFE),
  - o une dotation du fonds de compensation des charges territoriales. Il s'agit d'une quote-part des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
  - o une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole, elle est alimentée par une fraction de CVAE et à compter de 2021, par la moitié de l'accroissement de la CFE.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité économique sera perçue par la MGP, modifiant ainsi le financement des EPT, qui seront alors financés entièrement par contribution des communes membres.

Afin de financer ces compétences ainsi que ses coûts de gestion, l'EPT reçoit de la part de ses communes membres une dotation dans le cadre du **Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) a pour fonction de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT.

En compensation de la fiscalité transférée à la Métropole, celle-ci reverse aux communes membres une « **dotation de contribution métropolitaine** », appelée Attribution de Compensation (AC).

Cette Attribution de Compensation est égale à la somme de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), de la CFE (cotisation foncière des entreprises), des IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), de la TATFPNB (taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) et de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales). Cette somme est diminuée du coût net des charges transférées et majorée de la dotation de compensation relative à la suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle.

## **2 - LES COMPETENCES TRANSFEREES**

### **2.1 La gestion des déchets**

Transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dépenses liées à la gestion des déchets étaient assumées par la Commune et faisaient l'objet d'un remboursement par l'EPT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est assume directement les dépenses. Il fixe et perçoit, en lieu et place de la Commune, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

D'ici 2026, l'E.P.T. devra définir un dispositif de lissage progressif des taux de TEOM applicables dans chacune des communes membres du territoire, afin d'harmoniser les modes de financement du service à l'échelon intercommunal.

#### **2.1.1 L'instauration de marchés intercommunaux**

L'année 2018 a été marquée par la mise en place d'un nouveau marché de collecte à l'échelle du territoire. Le coût de collecte sera réduit grâce aux économies d'échelle permises par la mutualisation des contrats passés antérieurement par chacune des villes.

Cette baisse du coût du contrat aurait dû être l'occasion d'engager la convergence des taux de TEOM des 14 communes qui doit, selon la loi, être achevée en 2026.

Cette convergence est d'autant plus nécessaire que l'écart entre les communes qui contribuent le plus et celles qui contribuent le moins est de 25% par habitant.

La TEOM étant payée à la fois par les particuliers et les entreprises, il est intéressant de noter que ce sont les villes fiscalement les plus pauvres en impôts économiques dont les taux sont naturellement les plus élevés (Clichy-sous-Bois, Les Pavillons-sous-Bois, Neuilly-Plaisance) et celles les plus riches en impôts économiques (Noisy-le-Grand, Vaujours) dont les taux sont les plus faibles. Dans ces dernières, les entreprises paient en fait une bonne partie du service en lieu et place des particuliers.

Malheureusement, alors que le coût du service baisse, il n'y a toujours pas d'accord entre les 14 maires du territoire pour engager cet effort d'équité entre contribuables au prétexte que 2 villes s'y opposeraient. Bien évidemment ce sont les villes dont les taux sont les plus faibles.

Ainsi, les économies réalisées sur le nouveau contrat de collecte des ordures ménagères ne profitent aucunement aux habitants des Pavillons-sous-Bois. Pire que cela, le service de collecte des déchets verts en porte-à-porte, qui existait déjà dans notre commune, a été mis en place sur des communes qui n'en disposaient pas, sans que les contribuables aient à déboursier un euro. Ce nouveau service est en fait financé par les pavillonnaires et les contribuables du territoire dont les communes ont un taux de TEOM supérieur à la moyenne de l'EPT. Cette situation est profondément injuste et inacceptable. Elle conduira, si rien ne change, les élus de la Ville à voter contre le budget de l'EPT pour 2019.

## **2.1 L'eau et l'assainissement**

Depuis 2016, l'EPT perçoit directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la Commune.

En 2019, la commune souhaite poursuivre un programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, en lien notamment avec le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public menés avec ERDF.

Il est à noter qu'en 2018 d'importants travaux ont eu lieu sur l'allée Jules Guesde. En 2019, et en application du schéma directeur d'assainissement, des travaux devraient être réalisés sur l'allée Gabriel. Les allées Hippolyte Vincent, Etienne Dolet et Balzac devraient faire l'objet d'études en 2019, préalables à la réalisation de travaux en 2020.

## **2.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Lors du conseil de territoire du 3 juillet 2018, l'EPT Grand Paris Grand Est a voté l'engagement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Les objectifs du PLUI sont les suivants :

- anticiper la réalisation des nouvelles infrastructures de transport (ligne 11, Tzen 3, ligne 15 Est, ligne 15 Sud, ligne 16, T4, TCSP-RN34, Ligne est TVM, Altival), et créer de nouvelles opportunités de développement autour des gares actuelles et futures,
- intensifier le développement économique du territoire pour favoriser l'activité et l'emploi (dynamiser les zones d'aménagement économique, conforter et développer les pôles commerciaux et tertiaires de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Grand),
- constituer une armature d'espaces publics supports de projets à partir des « ex routes nationales » : RN3, RN302, RN34 et RN370,
- poursuivre les grands secteurs de projets de développement et de renouvellement urbain en cours (habitat, développement économique, équipements, espaces publics),
- préserver la qualité du cadre de vie du territoire et en particulier du tissu pavillonnaire, et renforcer les pôles urbains des centres-villes et l'offre d'équipements,
- engager le territoire dans la transition écologique et valoriser la biodiversité et la trame verte et bleue (la forêt de Bondy, le canal de l'Ourcq, la Marne, les parcs de la Haute Ile et du Plateau d'Avron, le bois Saint-Martin notamment)

L'année 2019 sera marquée par la concertation autour de l'élaboration de ce PLUI.

## **2.3 L'aménagement, le développement économique et l'habitat**

Les compétences relatives à l'aménagement et au développement économiques sont transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Concernant l'habitat, cette compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune est principalement concernée par la compétence « aménagement ». La concession d'aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville des Pavillons-sous-Bois avec Séquano Aménagement est transférée à l'Établissement Public Territorial.

Une convention tripartite est en cours de rédaction afin de définir les relations financières entre l'EPT, Séquano Aménagement et la commune.

### **3 - L'IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :**

#### **3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) en 2019**

##### 3.1.1 Une revalorisation annuelle en lien avec l'inflation et les compétences transférées

La CLECT du 28 novembre 2018 a évalué les charges de gestion et les charges transférées de la commune à l'EPT, et a fixé le montant du FCCT pour la commune des Pavillons-sous-Bois à 105 014,00 € pour 2018. Ce montant est réévalué chaque année en fonction des compétences transférées et de l'inflation.

Détail du FCCT :

FCCT – part « compétences 2016 » (PLU, Eaux Pluviales, charges de structures et nouvelles charges )	93 431,00
FCCT – part « compétences 2018 » Compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, mobilités, clauses d'insertion	7 583,00
FCCT – part modulable (PLU)	4 000,00
<b>FCCT - TOTAL</b>	<b>105 014,00</b>

En 2019, le FCCT sera augmenté en raison du transfert des charges, en année pleine, des compétences aménagement, développement économique, et de la mise en œuvre du PLUI. Ces nouvelles charges ont été évaluées par la CLECT du 28 novembre 2018 à 26 877,00 €.

La CLECT devra évaluer, en 2019, les charges liées à la compétence « habitat ».

##### 3.1.2 La perte de la dotation d'intercommunalité reportée de 2019 à 2020

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, les EPT issus de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ont transféré leur dotation d'intercommunalité et leur dotation de compensation à la métropole.

Les montants correspondants leur sont reversés via la dotation d'équilibre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ).

Sur les 136,1 millions d'euros de dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole du Grand Paris, 54,9 millions sont actuellement reversés aux établissements publics territoriaux, en compensation de la dotation d'intercommunalité auparavant perçue par les communautés préexistantes.

L'EPT Grand Paris Grand Est ne perçoit donc plus directement la dotation d'intercommunalité de l'ex-communauté d'agglomération, qui s'élève à 2,4 M€. Celle-ci est néanmoins prise en compte dans le calcul de la dotation d'équilibre que l'EPT verse à la MGP.

Cette obligation de reversement aux EPT devait s'achever fin 2018. Or la loi de Finances pour 2019 a repoussé ce délai à 2020.

Cependant, le sursis n'est que d'un an, cette dotation devrait être supprimée en 2020. Or, la dynamique de CFE ne permettra pas de compenser la perte de cette dotation qui devra être pris en charge par les 14 communes de l'EPT

#### **3.2 Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, toutes les communes de plus 5000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage en mettant à disposition de cette population une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues.

Le schéma départemental a déterminé les besoins de places pour l'accueil de caravanes à 565 pour l'ensemble de la Seine-Saint-Denis.

170 places d'accueil, réparties sur 7 aires, ayant déjà été réalisées au cours des précédents schémas, l'objectif de réalisation de ce nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage est donc de 395 nouvelles places, réparties en 15 aires d'accueil, pour la période 2016-2022.

Pour le secteur concernant Les Pavillons-sous-Bois, qui regroupe les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Vaujours et Villemomble. ... Il est prévu de réaliser 70 places. Au prorata du nombre d'habitants, la commune devra donc financer la création d'environ 7 places.

Si toutes les communes inscrites au schéma doivent participer à l'accueil des gens du voyage, la méthode liée à la contribution financière par communes est laissée à la discrétion des établissements publics territoriaux (EPT) sous réserve d'un accord avec les communes concernées.

Selon les premières estimations, une place coûterait environ 45.000 €. Le financement de cette compétence pourrait donc coûter 315.000 € à la commune.

### **3.3 Les modifications de la « dotation de contribution métropolitaine » en 2018**

En 2018, cette attribution de compensation, composée de la fiscalité des communes transférée à la Métropole, s'est élevée à 4.539.935 €.

Comme indiqué précédemment, cette dotation est diminuée du coût des compétences transférées, défini par la CLECT.

Pour la commune des Pavillons-sous-Bois, le montant des charges transférées s'élève à 3.442 € en raison du transfert de charges liées à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Ce montant viendra en diminution de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à la commune, qui s'élèvera donc en 2019 à 4.536.493 €.

## **IV – LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat d'orientations budgétaires en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité.

L'élaboration du budget des charges de personnel 2019 est marquée par :

### **1 - LES MESURES NOUVELLES**

#### 1.1 Le gel du point d'indice

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le « point d'indice majoré » par « l'indice brut majoré » propre à chaque fonctionnaire, et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté.

Le point d'indice des fonctionnaires n'augmentera pas en 2019.

#### 1.2 La reprise du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels

Les mesures décidées dans le cadre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, après avoir été reportées en 2018.

Pour mémoire, ce plan est issu d'une négociation entre les employeurs publics et les syndicats entamée en octobre 2014.

Avec le report du protocole PPCR, l'intention du Gouvernement consiste à décaler toutes les revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points. :

- L'avancement de la catégorie C, sauf les avancements aux grades d'agent de maîtrise principal et de brigadier-chef principal ;
- Les avancements, dans la catégorie A, aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal, de conseiller principal des activités physiques et sportives, de directeur de police municipale, de psychologue hors classe, de puéricultrice hors classe, d'infirmier en soins généraux hors classe, de conseiller supérieur socio-éducatif et de sage-femme hors classe.

Le coût de ces mesures est estimé à 43 k€ pour les agents titulaires pour l'année 2019.

#### 1.3 L'extension à de nouvelles catégories du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la Municipalité a adopté, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le système actuel de primes est complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa transparence, mais aussi à la mobilité des fonctionnaires. Le RIFSEEP permet d'inscrire les agents de la fonction publique territoriale dans le même dispositif indemnitaire que celui applicable à la grande majorité des fonctionnaires de l'État.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, c'est-à-dire de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et/ou à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- Le CIA, Complément Indemnitare Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Actuellement, il est applicable aux cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animations, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux

En 2019, certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale et de la filière culturelle feront l'objet d'un réexamen en vue d'un passage au RIFSEEP.

Il aura à terme vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières.

Il est à noter que l'instauration de nouveau régime indemnitaire n'engendrera aucun coût supplémentaire pour le budget de la Commune.

#### 1.4 La mise en place du prélèvement à la source

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est mis en place le prélèvement à la source. Si cette réforme n'a pas d'incidence sur le budget de la commune, il n'en demeure pas moins qu'elle représente une charge indirecte pour la ville.

En effet, la gestion du prélèvement à la source représente un temps de travail supplémentaire considérable. Sans compter que tout retard dans le versement des sommes collectées au titre du prélèvement à la source entraînera des pénalités pour la commune.

## **2 - L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE :**

Les charges de personnel de la Commune présentent depuis 2008 une évolution modérée, mais en moyenne toujours supérieure à l'inflation.

Il faut cependant noter que la faible progression de ces dépenses sur les dernières années est d'abord liée aux difficultés de recrutement dans la filière technique ainsi que dans la police municipale. La tendance est donc trompeuse car il est à espérer que ces postes puissent être pourvus. Il en découlera alors une augmentation automatique de la dépense que l'on peut évaluer à environ 500 k€ euros par an.

(en k€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Frais de personnel (chap 012)</b>	<b>14 076</b>	<b>14 582</b>	<b>15 034</b>	<b>15 458</b>	<b>15 879</b>	<b>16 754</b>	<b>16 840</b>	<b>17 018</b>	<b>17 056</b>	<b>17 465</b>	<b>17 499</b>
% d'évolution		3,60 %	3,10 %	2,82 %	2,72 %	5,51 %	0,51 %	1,05 %	0,22 %	2,40 %	0,19%

La part de charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement a mécaniquement fortement augmenté en 2017.

En effet, la commune ayant transféré les charges liées à la gestion des ordures ménagères à l'EPT Grand Paris Grand Est. Ces dépenses étant composées principalement de prestations de services et de très peu de dépenses de personnel. Leur transfert à l'EPT est donc venu augmenter mécaniquement ce ratio.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement	60,19 %	60,51 %	59,00 %	58,92 %	58,74 %	58,84 %	58,89 %	57,57 %	64,06 %	63,22%

### **3 - QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE**

#### 3.1 La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 430.94 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

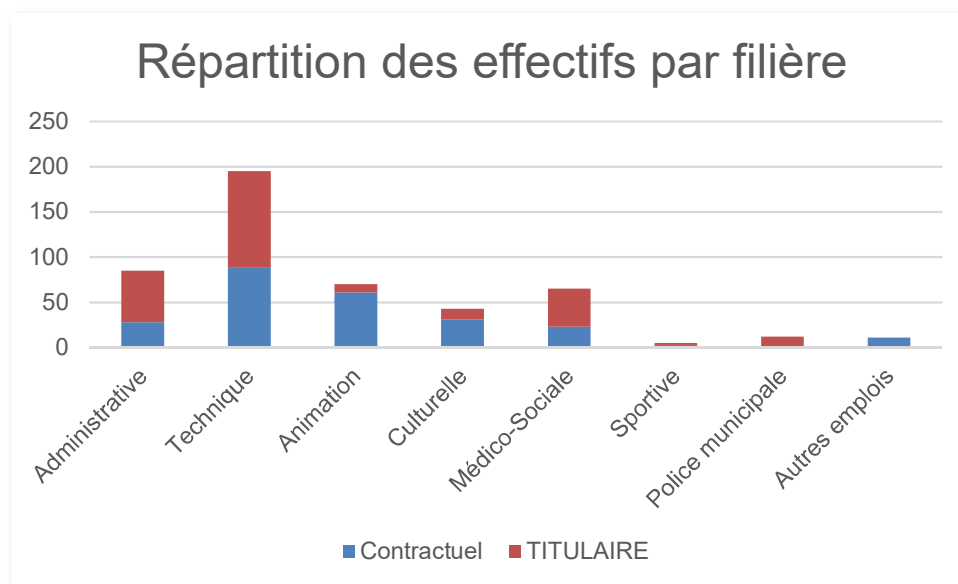
Catégories	Nb d'agents au 31/12/2017 en ETP
A	26.71
B	50.53
C	341.67
DGS/DGAS	2,00
Autres	10.02
<b>Total général</b>	<b>430.94</b>

#### 3.2 La répartition des effectifs par statut

Les effectifs communaux comptent :

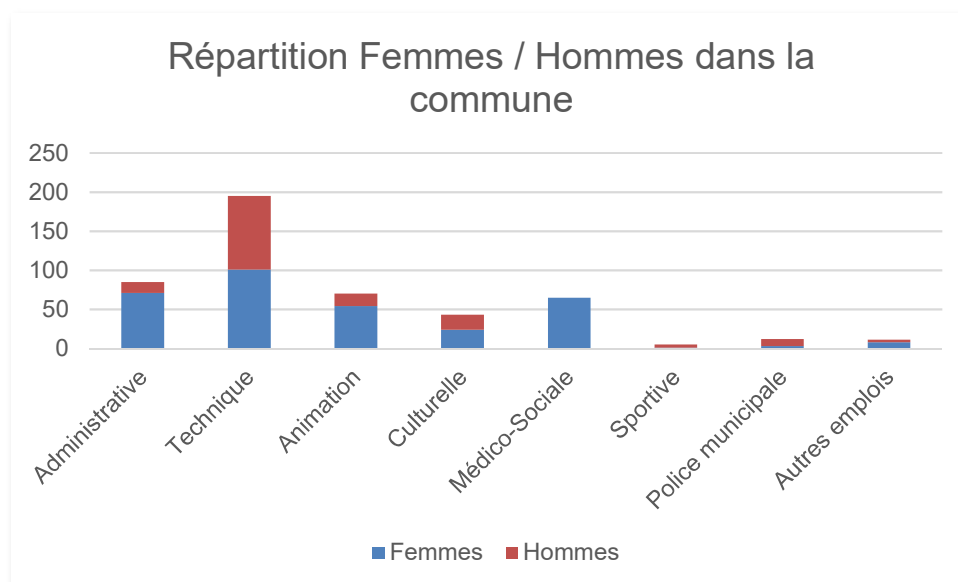
- 55 % d'agents titulaires
- 45 % d'agents contractuels

#### 3.3 La répartition des effectifs par filière





### 3.4 La parité dans les effectifs communaux



### 3.5 La rémunération des agents communaux

Le tableau ci-après présente les salaires moyens mensuels des agents communaux par filière et par catégorie hiérarchique :

Filière statutaire	Catégorie	Montant net moyen
<b>Administrative</b>	Catégorie A	3 232,91 €
	Catégorie B	2 173,31 €
	Catégorie C	1 567,68 €
<b>Technique</b>	Catégorie A	3 074,67 €
	Catégorie B	2 745,76 €
	Catégorie C	1 439,41 €
<b>Animation</b>	Catégorie B	1 928,38 €
	Catégorie C	913,52 €
<b>Culturelle</b>	Catégorie A	2 097,61 €
	Catégorie B	1 037,27 €
	Catégorie C	1 527,04 €
<b>Médico-Sociale</b>	Catégorie A	1 735,36 €
	Catégorie B	1 855,33 €
	Catégorie C	1 528,26 €
<b>Sportive</b>	Catégorie B	1 318,18 €
<b>Police municipale</b>	Catégorie B	2 892,35 €
	Catégorie C	2 353,79 €
<b>Autres emplois</b>	Emplois hors catégorie	1 547,47 €

### 3.6 Le temps de travail

En application du décret du 25 août 2000, et conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est fixé à 37h30 hebdomadaires, pour les agents municipaux de la commune.

### 3.7 Les avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement...);

Par une délibération du 11 décembre 2017, la commune a fixé la liste des avantages en nature accordés au personnel communal.

Les emplois ouvrants droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer/Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80 m <sup>2</sup>
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	T3	60 m <sup>2</sup>
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81 m <sup>2</sup>
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76 m <sup>2</sup>
Gardien de l'Ecole Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70 m <sup>2</sup>
Gardien de l'École Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90 m <sup>2</sup>
Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80 m <sup>2</sup>
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49 m <sup>2</sup>
Gardien de l'École Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122 m <sup>2</sup>
Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138 m <sup>2</sup>
Gardien du Groupe Scolaire Monceau/Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67 m <sup>2</sup>
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85 m <sup>2</sup>
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 Allée Anatole FRANCE	Pavillon	T3	60m <sup>2</sup>
Gardien de la Salle multisports Lino Ventura	3 allée de Berlin	Appartement	T4	80 m <sup>2</sup>

S'agissant de la fourniture de repas, sont concernés les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ou encore les gardiens des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange.

Enfin, un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services.

## V – ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES

Les finances communales sont marquées par une faible croissance des recettes de fonctionnement, en lien direct avec le désengagement croissant de l'État, combinée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré les charges nouvelles imposées par l'État.

Cette dynamique engendre inexorablement un effet ciseau que la Commune tend à contenir par une limitation du recours à l'emprunt, une gestion active de la dette et par une optimisation de la dépense publique.

### 1 - LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur la période 2010-2018, les recettes de fonctionnement (hors produits de cessions) ont enregistré une progression globale de près de 13,31% portant ainsi le ratio retraçant les recettes de fonctionnement à 1.353 euros par habitant en 2018 (chiffre provisoire).

Il est à noter que ce montant est inférieur de 12,9% à la moyenne de la strate qui s'élève à 1.528 euros par habitant en 2017<sup>1</sup>.

CA (en k€)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts et taxes	17 394	19 207	19 271	19 836	20 558	20 625	21 415	19 980	20 352
Impôts et taxes (hors TEOM)	14 956	16 759	16 756	17 246	17 908	17 900	18 730	19 980	20 352
dont FNGIR (neutralisé en dépenses)		727	834	844	844	844	844	844	844
Dotations et participations	8 936	8 884	8 906	8 705	7 875	7 951	7 029	6 792	6 999
Produits des services	2 709	2 834	2 775	2 924	2 970	2 990	3 234	3 242	3 199
Frais remboursés par l'EPT							940	90	
Autres	1 169	5 021	6 715	1 037	1 451	2 669	2 399	1 938	3 678
dont produit de cessions	317	4 220	5 879	16	95	1 500	1 073	614	2 415
RECETTES DE FONCT.	30 208	35 946	37 667	32 502	32 854	34 235	35 016	32 042	34 228
RECETTES DE FONCT. À périmètre équivalent (hors cessions FNGIR, remboursement à l'EPT et TEOM)	27 453	28 551	28 439	29 052	29 265	29 166	29 474	30 494	30 968
% de variation	3,74 %	4,00 %	-0,39 %	2,16 %	0,73 %	-0,34 %	1,06 %	3,46 %	1,55%

<sup>1</sup> Source : les comptes des communes 2016 (dernières données disponibles)

Les recettes communales tirent principalement leur faible dynamisme de la fiscalité directe locale dont les bases ont régulièrement progressé et dont les taux ont été augmentés de 4 % en 2016 et en 2017 pour compenser environ la moitié seulement de ce que représente la baisse des dotations de l'État y compris la baisse des dotations de compensation.

Notons également que le département a supprimé en 2016 ses subventions pour le fonctionnement des crèches communales privant la commune de 271.000 par an. Enfin, depuis 2016 toujours, la commune a perdu l'excédent du produit de la TEOM qui représentait environ 400.000 euros permettant de financer partiellement le service propreté de la ville et l'amortissement de notre nouvelle déchèterie. L'EPT bénéficie aujourd'hui de cette somme alors que la ville supporte toujours ces coûts.

Au total, la baisse des dotations de l'État, la perte de la subvention départementale pour les crèches communales et celle de l'excédent de la TEOM représente en 2019 près de 2,6 millions et en cumulé depuis 2014, plus de 9 millions d'euros.

En 2017, la ville est redevenue attributaire du FSRIF et sa contribution au FPIC a été fortement réduite, permettant d'amortir la baisse de ses recettes de fonctionnement qui ont cependant évolué depuis 2014 moins vite que l'inflation.

Le produit des services proposés par la commune a également progressé en liant avec l'augmentation de la population utilisant ces services ainsi que de la revalorisation des prix au rythme de l'inflation sauf en 2016 et 2017, années d'augmentation des taux communaux. Le Conseil municipal avait alors décidé d'augmenter les prix de ces services dans les mêmes proportions considérant que les usagers devaient être mis à contribution de la même manière que les contribuables.

### 1.1 Une dynamique impactée par les réformes successives

La progression du produit de la fiscalité locale constatée en 2011 est essentiellement due à la réforme de la taxe professionnelle : la part départementale de la taxe d'habitation a été transférée aux communes. Cette dernière est supérieure au produit de la fiscalité économique antérieurement perçu. Cette recette supplémentaire est neutralisée par le prélèvement (inscrit en dépenses) dans le cadre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Depuis 2016, suite à la réforme territoriale, la ville ne perçoit plus la fiscalité économique directement (CVAE, CFE, IFR et TASCUM). Elle est reversée à la Commune par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la dotation d'équilibre.

Il est important de souligner que les montants sont dorénavant gelés au niveau des produits perçus en 2015. La commune perd ainsi le dynamisme de la fiscalité économique. Par ailleurs, le montant diminuera (- 3 442 €) en fonction de charges liées aux compétences transférées en 2018 à la Métropole du Grand Paris et définies par la CLECT. Notons ici que ces nouvelles compétences « transférées » à la métropole ne génèrent aucune économie pour la commune. Nous avons donc là une nouvelle perte sèche pour le budget communal.

Depuis 2017, la Ville ne perçoit plus la TEOM et ne prend plus en charge la compétence « déchets ménagers ». Ce transfert vient mécaniquement baisser les recettes de fonctionnement à partir de 2017.

En 2018, les recettes ont augmenté de 1,55 % soit + 473 k€ par rapport à 2017 sous l'effet de la hausse :

- des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases décidée en loi de finances et avec l'évolution physique des bases en raison de l'évolution démographique de la commune (nouveaux logements) . (+281 k€)
- des droits de mutation (+ 22 k€)
- des droits de voiries, liés aux recettes exceptionnelles du chantier du centre commercial des berges de l'Ourcq (+ 105 k€)
- du fonds de solidarité de la région Île-de-France (+ 37 k€)
- des allocations compensatrices (+ 34k€)
- du FCTVA Fonctionnement (+ 75 k€)

Ces hausses sont venues compenser la baisse d'autres recettes dont notamment celles du centre municipal de santé liée à l'absence de praticiens (-61 k€).

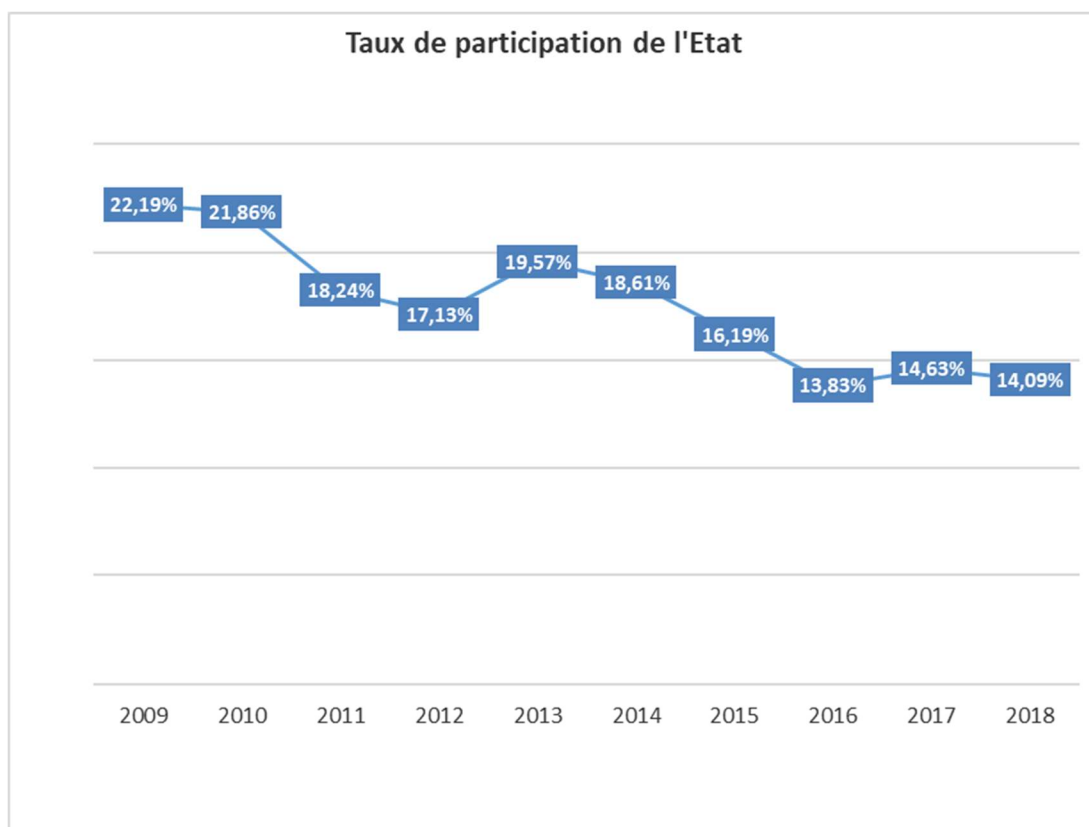
**À périmètre constant (hors produits de cession, FNGIR et transfert des recettes des compétences transférées), les recettes de fonctionnement présentent une progression limitée de 12,81% depuis 2010.**

## 1.2 Une tendance à la baisse en lien direct avec le désengagement croissant de l'État

À compter de 2012, le taux de progression des recettes de fonctionnement (hors produits de cession) présente un fort ralentissement.

Cette tendance provient principalement de la baisse des dotations de l'État versées à la Commune. Ainsi, en 2009, le taux de participation était de 22,19 %, il n'est plus que de 14,09 % en 2018.

La stabilisation constatée depuis 2017 provient de la suppression de la contribution des communes à la réduction des dépenses publiques.



## **2 - UNE EVOLUTION MAITRISEE DES DEPENSES PUBLIQUES MALGRE DES CHARGES NOUVELLES**

Au cours du cycle budgétaire 2010 – 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé globalement de l'ordre de 11,81% sur 9 ans.

CA	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Frais de personnel</i>	15 034	15 458	15 879	16 754	16 840	17 018	17 056	17 465	17 499
<i>Charges de gestion</i>	9 415	10 318	10 707	11 361	11 414	11 446	12 252	9 579	9 988
<i>Charges de gestion (hors FPIC et FNGIR et compétences transférées)</i>	7 235	7 436	7 486	7 961	7 865	8 056	8 263	8 579	9 058
<i>Charges financières</i>	395	424	362	408	364	431	318	221	191
<b>DÉPENSES FONCTIONNEMENT DE</b>	<b>24 844</b>	<b>26 200</b>	<b>26 948</b>	<b>28 523</b>	<b>28 618</b>	<b>28 896</b>	<b>29 626</b>	<b>27 266</b>	<b>27 678</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À PÉRIMÈTRE ÉQUIVALENT (hors FPIC, FNGIR avance EPT, et compétences transférées)</b>	<b>22 664</b>	<b>23 318</b>	<b>23 727</b>	<b>25 123</b>	<b>25 069</b>	<b>25 506</b>	<b>25 637</b>	<b>26 265</b>	<b>26 748</b>
<b>% de variation à périmètres équivalent</b>	1,90 %	2,89 %	1,75 %	5,88 %	-0,21 %	1,74 %	0,51 %	2,45 %	1,84 %

### 2.1 La prise en charge de dépenses nouvelles

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)

Il est à noter que, sur cette séquence, la commune a dû intégrer dans ses charges de gestion les contributions au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), créé à la suite de la réforme de la taxe professionnelle depuis 2011. Ce prélèvement n'est pas une nouvelle dépense de gestion, décidée par la commune, mais le prélèvement du « trop-perçu » lié à la nouvelle distribution des impôts ménages et économique entre les différentes collectivités locales.

- Le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

En 2012, la création du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) instaure un prélèvement sur les recettes des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à 80 % de la moyenne, au bénéfice des communes les plus pauvres.

En 2016, en raison de la création de la Métropole du Grand Paris et de la modification des références de calcul du FPIC, la Commune a vu sa contribution fortement diminuer.

### 2.2 Les dépenses assurées par la Commune pour le compte de l'EPT

En 2016, la ville a « avancé » des dépenses pour le compte de l'EPT (déchets ménagers, PLU et assainissement), gonflant mécaniquement les charges de fonctionnement (inscription de la dépense avancée et du remboursement à l'EPT). Cette avance est équilibrée en recette avec un remboursement de l'EPT.

À l'inverse, en 2017, la commune a transféré l'intégralité de la compétence « déchets ménagers » à l'EPT, venant diminuer les dépenses de fonctionnement.

**À périmètre constant (hors FPIC, FNGIR et compétences transférées), les dépenses réelles de fonctionnement présentent, entre 2010 et 2018, une progression de 15,89% soit à un rythme nettement supérieur à la progression des recettes de fonctionnement et à l'inflation qui de 2010 à 2018 s'est élevé à 10,5%.**

Il est cependant à noter qu'en 2014, les dépenses présentent une diminution de -0,21 %. Après une faible hausse en 2016 (+0,51 %), les dépenses sont reparties à la hausse en 2017 (+2,45 %) en lien avec la progression des charges de personnel et des dépenses de voirie.

En 2018, la hausse est de 1,84 %, malgré des charges de personnel stables, en raison notamment de dépenses exceptionnelles comme le versement d'une subvention de surcharge foncière (347 k€) et l'augmentation de la subvention versée au CCAS (172 k€).

Il est à noter que l'objectif national de 1,2 %, inflation comprise, n'est pas tenu. Toutefois, cet objectif est inatteignable car il ne tient pas compte des dépenses nouvelles liées à l'ouverture de nouveaux équipements par exemple.

### 2.3 Une gestion active de l'annuité de la dette

Sur la séquence 2010-2018, les charges financières présentent une diminution de -51,59 %, ayant permis, à partir de 2011, une très nette progression de la capacité d'autofinancement de la commune qui, malheureusement, fut à partir de 2014 rognée par la baisse des dotations de l'État.

### **3 - LES RATIOS D'ÉPARGNE COMMUNALE**

L'épargne de gestion correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. Sa diminution depuis 2012 n'a été limitée que par le recours à l'augmentation de la fiscalité locale en 2016 et 2017. En 2018, l'épargne de gestion est stable par rapport à 2017.

L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne de gestion et l'annuité de la dette.

Après une forte augmentation en 2011, liée à l'extinction d'une partie des emprunts contractés en 1995 et antérieurement, celle-ci est en diminution depuis 2012.

En 2018, l'épargne nette a diminué par rapport à 2017, en raison notamment de la hausse de la charge de la dette suite à l'emprunt de 4 M€ souscrit pour financer l'école Jean Macé.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (Provisoire)
Recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles)	28 867	29 892	31 725	31 789	32 362	32 356	32 552	33 656	30 867	31 377
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	23 588	24 348	25 846	26 559	28 169	28 219	28 464	29 366	27 027	27 487
<b>Épargne de gestion</b>	<b>5 279</b>	<b>5 544</b>	<b>5 879</b>	<b>5 230</b>	<b>4 193</b>	<b>4 137</b>	<b>4 088</b>	<b>4 290</b>	<b>3 840</b>	<b>3 890</b>
Annuité de la dette	3 789	3 538	2 286	1 506	1 450	1 627	1 671	988	1 167	1 463
<b>Épargne nette</b>	<b>1 490</b>	<b>2 006</b>	<b>3 593</b>	<b>3 724</b>	<b>2 743</b>	<b>2 510</b>	<b>2 417</b>	<b>3 302</b>	<b>2 673</b>	<b>2 427</b>

Cette capacité d'autofinancement relativement préservée est la conséquence directe d'une stratégie financière de désendettement de la Commune qui a véritablement porté ses fruits à partir de 2012 – année de la chute de 2 millions d'euros de l'annuité de la dette - mais que la baisse des dotations de l'état est venue remettre en cause à partir de 2014.

### **4 - LA STRATEGIE DE DESENETTEMENT DE LA COMMUNE**

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, deux fois la moyenne nationale, la commune affiche, au 1er janvier 2019, un encours de 11,25 M€, respectant ainsi pleinement l'objectif affiché en 2014 de maintenir celui-ci entre 12 et 13 millions d'euros.

Pour l'avenir, l'Exécutif Municipal s'est fixé pour objectif de poursuivre une stratégie d'investissements ambitieuse tout en ne s'endettant pas davantage. Cette démarche suppose à la fois de limiter la baisse de notre capacité d'autofinancement tout en planifiant au mieux les investissements à réaliser.

En préservant le plus possible son épargne de gestion, la collectivité fait en sorte de limiter le recours à l'emprunt. Cette épargne est par ailleurs abondée au budget supplémentaire en sanctuarisant une part très majoritaire du résultat à l'augmentation de l'autofinancement de l'investissement. A cela s'ajoute une exigence d'anticipation des besoins en fonction de l'état d'avancement des opérations pour recourir à l'emprunt à la meilleure date.

La Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement, pour un portefeuille de 15 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

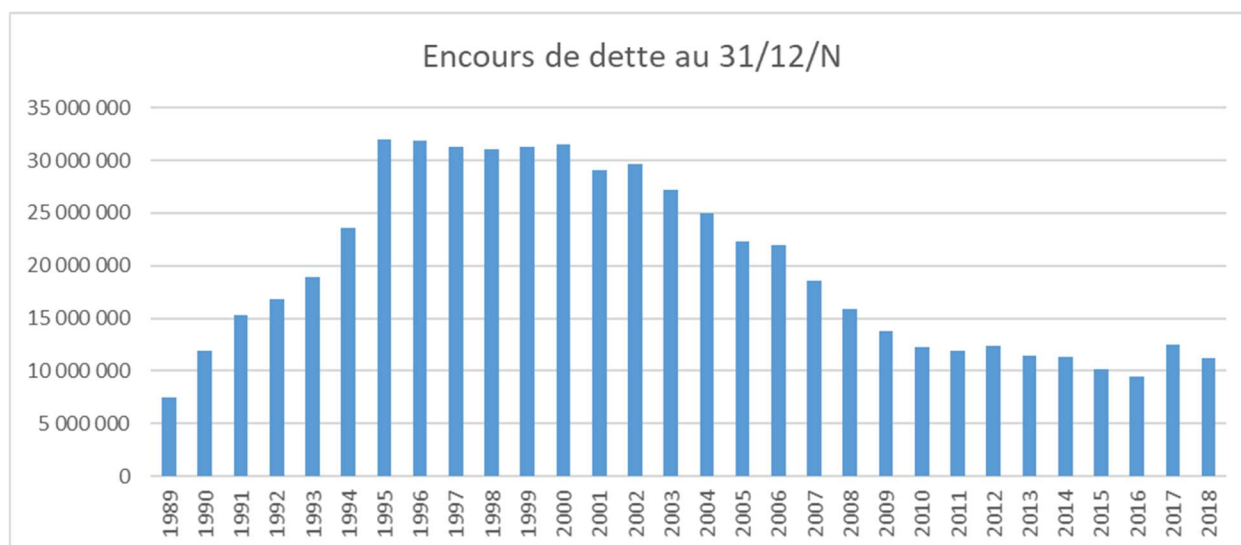
L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est inférieur de moitié à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En € par habitant
Moyenne nationale de la strate	1 063 €
Les Pavillons-sous-Bois	479 €

Il est à noter que la Commune a contracté un emprunt de 4 M€ en 2017 pour le financement des travaux d'extension de l'école Jean Macé.

#### 4.1 Évolution de l'encours de dette 1995 – 2018

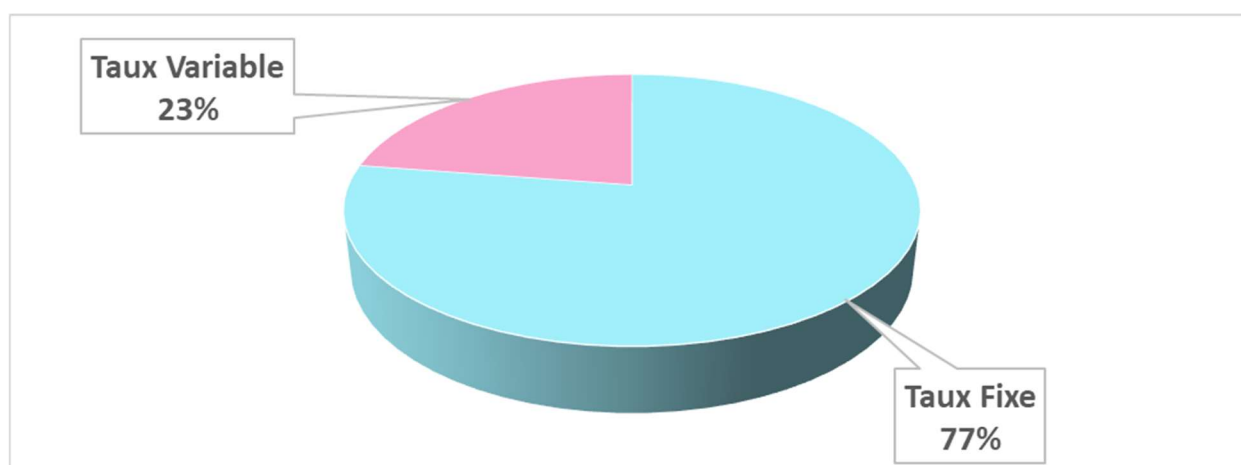
Au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, la commune affiche un encours de 11,25 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



#### 4.2 La structure des emprunts

La dette est composée à 77 % de taux fixes, permettant à la commune de se garantir contre une éventuelle remontée des taux.

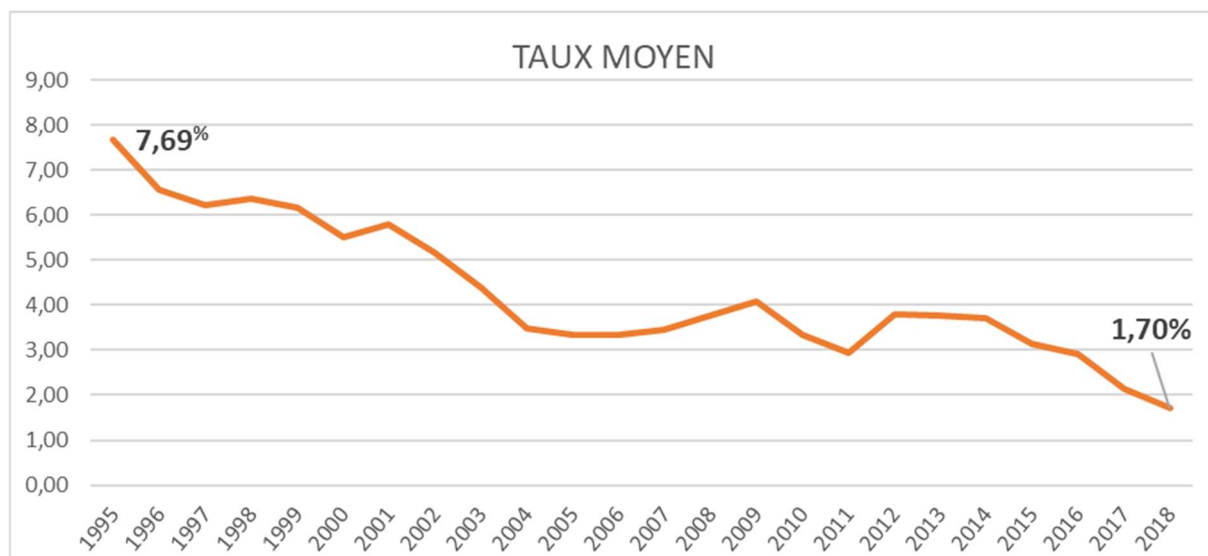
Il est envisagé, en 2019, de renégocier le principal emprunt à taux variable pour passer à taux fixe. Cet emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts est en effet indexé sur le taux du Livret A plus marge. Or, il est possible de trouver aujourd'hui des taux fixes inférieurs. Cette opération nous prémunira également d'une possible remontée des taux d'intérêts qui finira bien par survenir.





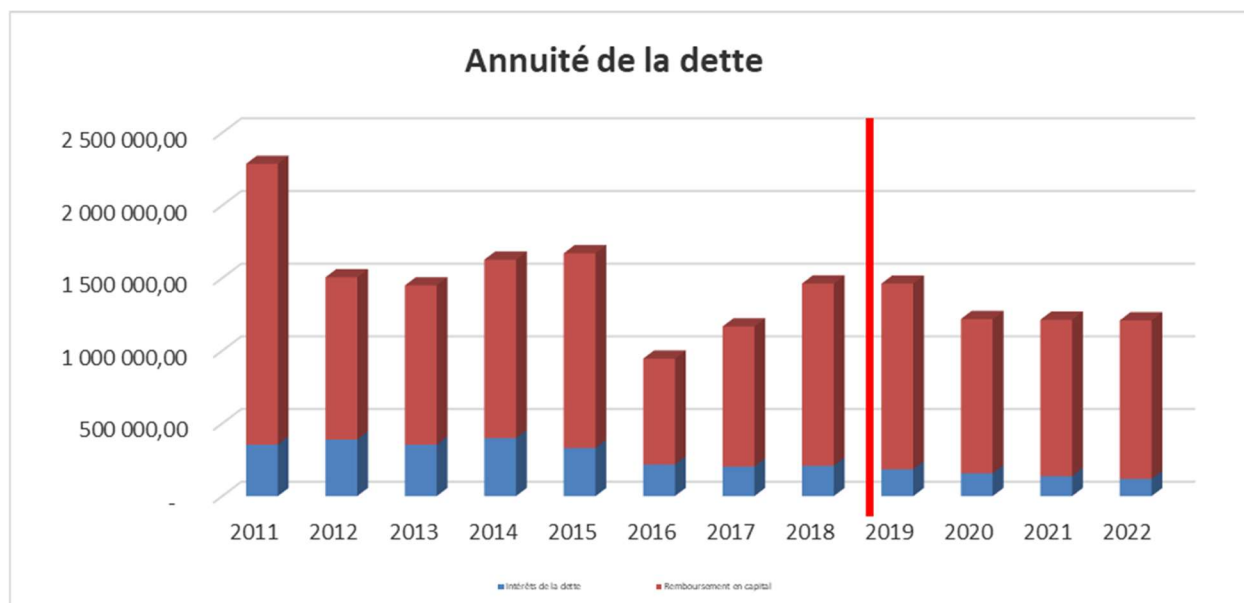
#### 4.3 Le taux moyen depuis 1995

Les taux d'emprunt communaux présentent une dynamique à la baisse en lien avec les taux faibles sur le marché mondial. De plus, la Commune mène une politique active de gestion de la dette : les renégociations d'emprunts menés en 2014 et 2015 ont permis de bénéficier de taux fixes plus avantageux. Alors qu'en 1995, le taux moyen était de 7,69 %, le taux moyen actuel est de 1,70 %.



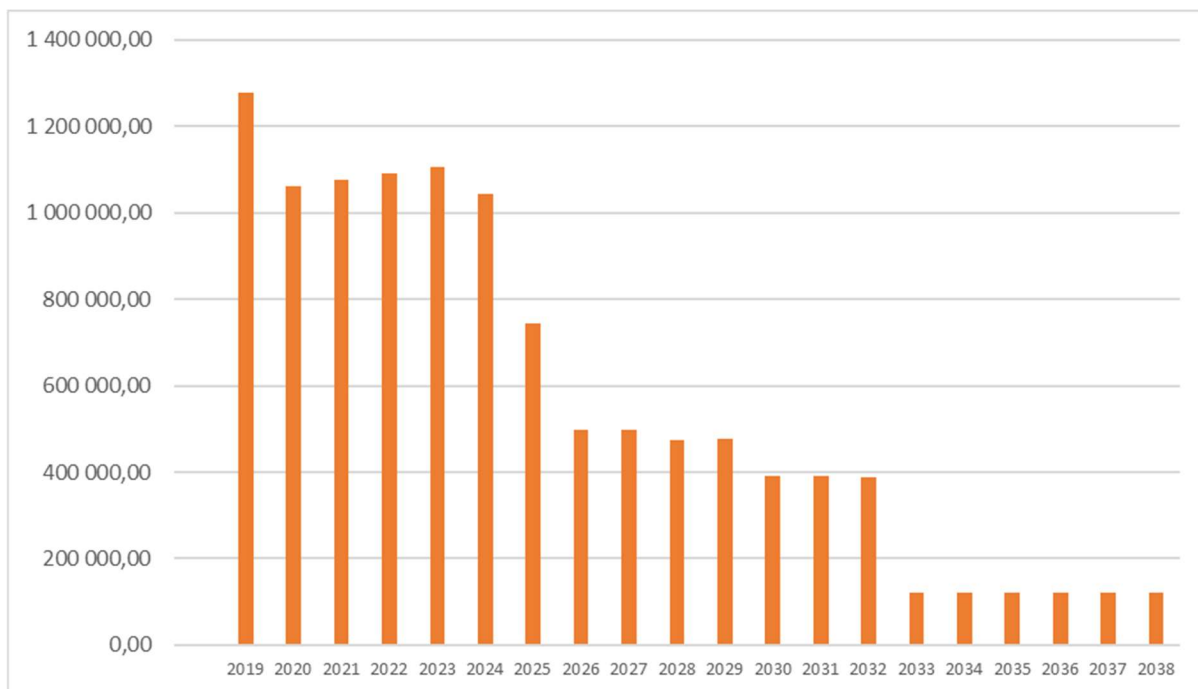
#### 4.4 Profil d'amortissement de la dette

Sans emprunt nouveau, l'annuité de la dette s'élèvera en 2022 à 1 204 k€ contre 1 463 k€ en 2019.



#### 4.5 Profil d'extinction de la dette

Sans emprunt nouveau, la dette de la commune sera d'environ 10 millions d'euros au 1er janvier 2020 et s'éteindra en 2039.



## 5 - LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR : UNE CHUTE DE L'AUTOFINANCEMENT

Depuis 2014, la commune a absorbé la baisse sans précédent des dotations de l'État. Elle n'a cependant pas pu le faire sans augmenter la pression fiscale de 4% en 2016 et 2017.

Cependant, cette hausse de la fiscalité n'a pas inversé la tendance à la baisse de notre autofinancement. Elle en a décalé les effets dans le temps.

À périmètre constant, la baisse des dotations de l'État puis maintenant leur gel combiné à la perte de la dynamique des impôts économiques au profit de la métropole et de l'EPT conduisent à une baisse structurelle de notre autofinancement que l'on peut estimer à environ 200 K€ euros par an.

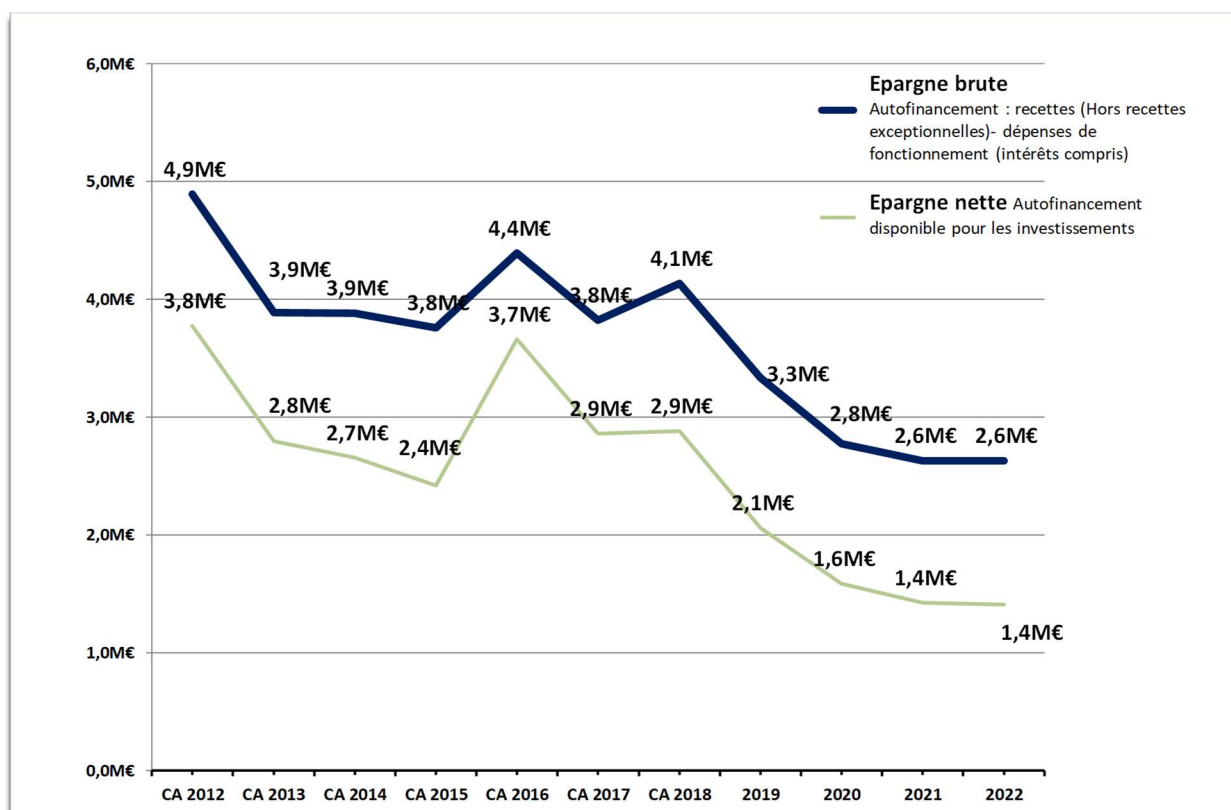
D'un côté, une bonne partie de nos recettes sont dorénavant figées et donc rognées par l'inflation, de l'autre nos dépenses, à périmètre constant, progressent plus vite que l'inflation.

A ces contraintes extérieures, s'ajoute une contrainte locale liée à la hausse continue de la population, et donc la nécessité pour la commune de faire face aux nouveaux besoins en services publics...

Ainsi, en 2020, la ville devra prendre en charge le coût de fonctionnement de la nouvelle crèche pour environ 300 k€ par an, déduction faite des subventions de la CAF et de la participation des familles, ainsi que celui de la nouvelle école et du nouveau centre de loisirs pour un coût de fonctionnement estimé à environ 200k€ euros.

Ainsi, entre 2019 et 2022, la baisse de moitié de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune apparaît inéluctable. Cette prévision intègre le financement de l'ensemble des investissements prévus sur la période et détaillé infra y compris les recettes exceptionnelles qui permettront de limiter le recours à l'emprunt.

Il est à noter que le résultat tout à fait exceptionnel de l'année 2016 s'explique, pour environ 900.000 euros, par l'intégration au budget ville, avant transfert à l'EPT, de l'excédent du budget Eau et assainissement de la commune.



## 5.1 Autofinancement : une baisse inéluctable qui impose la prudence dans le choix des investissements

La baisse prévisible de l'autofinancement de la commune ne posera pas de difficulté pour financer les principaux investissements programmés cette année et jusqu'en 2021 : crèche de la Vilette, terrain de football synthétique et piste d'athlétisme, nouvelle extension de l'école Jean Macé, nouveau centre de loisirs, aménagement de la place Carmontelle et rénovation du pavillon de garde.

Grâce aux recettes exceptionnelles constituées de la vente d'une partie de nos réserves foncières - terrain de l'EREA à Sequano (808 k€), pavillon au 12 allée de Kennedy (562 k€), terrains pour l'aménagement de la fourche Sud (1,9 M€) - le recours à l'emprunt sera très limité nous permettant même d'envisager un désendettement supplémentaire de la commune fin 2021 par rapport au capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (11,3 millions d'euros).

Cette réduction supplémentaire de notre dette permettra de préserver l'avenir au-delà de 2022 alors que nous ne savons pas de quoi seront constituées nos recettes fiscales et que notre épargne de gestion évoluera négativement.

Reste posée la question du manque d'une piscine sur la commune qui rend difficile l'enseignement de la natation sur le temps scolaire. Même si la situation s'est améliorée en 2018 par la location de créneaux horaires supplémentaires dans les villes voisines, nous sommes toujours tributaires de la disponibilité de ces créneaux pour lesquels nous ne sommes bien évidemment pas prioritaires.

La commune n'a actuellement pas la capacité financière pour construire une piscine dont le coût moyen est de 15 millions d'euros. Elle pourrait également très difficilement faire face à ses charges de fonctionnement estimées à 800.000 euros par an.

C'est pourquoi la commune a engagé des discussions avec la ville du Raincy qui va prochainement rénover son équipement et a accepté le principe d'un cofinancement par nos deux communes des travaux puis des coûts de fonctionnement.

En fonction du montant des subventions obtenues par la ville du Raincy pour financer les travaux, la commune pourrait participer à la prise en charge d'une partie du reliquat. Le chiffre n'est pas encore connu mais les travaux sont estimés à 4 millions d'euros. Il faudrait ensuite participer chaque année aux charges de fonctionnement, ce qui représenterait pour notre ville une dépense comprise entre 350 k€ et 400 k€ euros par an à partir de 2020.

Est également posée la question de la forme juridique que prendrait cet accord. Pour un équipement qui deviendrait une co-propriété, la forme juridique la plus appropriée serait celle d'un Syndicat à Vocation Unique (SIVU) qui permet la création d'un budget dédié et clarifie grandement les choses pour la répartition des charges. Mais cette création serait soumise à l'accord de l'État plutôt enclin actuellement à réduire le nombre de ces syndicats. L'autre forme possible serait une simple convention. La ville du Raincy continuant à gérer l'équipement via le budget communal et la ville des Pavillons-sous-Bois apportant une « simple » subvention de fonctionnement pour le partage de l'équipement.

Il est encore trop tôt pour conclure sur ce qu'il sera possible de faire mais une décision devra être prise dans le courant de l'année : faire ou ne pas faire et si oui sous quelle forme juridique.

## 5.2 Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques pour 2018 – 2022 impose aux collectivités territoriales de proposer un objectif d'évolution, en valeur, des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que l'objectif national de 1,2 %, inflation comprise, n'est tenable qu'à condition d'une part de réduire les dépenses de fonctionnement, mais aussi et surtout de ne pas construire d'équipements nouveaux.

La prospective proposée tient compte des conséquences financières des équipements nouveaux qui viendront augmenter mécaniquement les charges de fonctionnement.

Enfin, dès 2019, l'ouverture de la crèche dite de « La Vilette » et la nouvelle école Jean Macé vont faire peser de nouvelles charges de fonctionnement, sur le budget communal.

Ainsi, actuellement, l'objectif, pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, se décline comme suit :

(En millier d'euros)	2019	2020	2021	2022
Frais de personnel	18 066	18 464	18 926	19 399
Charges de gestion	10 276	10 023	10 114	10 207
Charges financières	185	248	182	158
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 528</b>	<b>28 735</b>	<b>29 222</b>	<b>29 764</b>
Évolution	3,07%	0,73%	1,69%	1,86%

Les hypothèses retenues :

- Évolution de 1 % des charges à caractère général de 2019 à 2022,
- Évolution d'environ 2,5 % des dépenses de personnel avec en 2019, la prise en compte des postes à pourvoir qui vont mécaniquement augmenter les dépenses,
- La surcharge foncière prévu en 2019 de 347 k€ n'est pas reconduite à partir de 2020.

### 5.3 Le potentiel impact de la loi SRU sur les finances communales

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par les lois du 18 janvier 2013 et du 27 janvier 2017, la commune des Pavillons-sous-Bois a l'obligation d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2025.

À ce titre, la loi impose un calendrier du rythme de rattrapage afin que les communes atteignent l'objectif de 25 % à l'échéance 2025 :

- 25 % pour la période 2014-2016 ;
- 33 % pour la période 2017-2019 ;
- 50 % pour la période 2020-2023 ;
- 100 % pour la période 2023-2025.

S'agissant de la 6e période triennale 2017-2019, l'objectif imposée à la commune est de 292 logements. Il ne sera pas atteint.

#### Le risque de sanction alourdie :

Les communes concernées par la loi SRU qui ne disposent pas de 20 ou 25% de logements sociaux selon le cas – 25% pour Les Pavillons-sous-Bois - font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre ces 20 ou 25 % en 2025.

Cependant les communes ont la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à rendre nul le prélèvement ; ce qui est pratiqué par la commune des Pavillons-sous-Bois. Sans cette possibilité, la Ville aurait dû subir un prélèvement brut de 200 k€.

Ensuite, au terme de chaque période triennale, en cas de non atteinte des objectifs de financements de nouveaux logements sociaux, la commune est déclarée carencée. Notons que depuis 2001, ce ne fut jamais le cas. Ce constat de carence peut s'accompagner de pénalités financières. Elles ne sont pas automatiques mais dépendent de l'appréciation portée sur la « bonne volonté » des communes à tenter d'atteindre l'objectif.

Les sanctions prononcées à l'encontre des communes carencées ont été alourdies successivement par les lois du 18 janvier 2013, du 24 mars 2014 ALUR et du 27 janvier 2017 « Égalité et Citoyenneté ». Elles permettent dorénavant la majoration jusqu'à cinq fois, du prélèvement initial dû par les communes ne disposant pas de 20 ou 25% de logements sociaux selon le cas.

Il en résulte que la Commune pourrait se voir appliquer dès 2020 une pénalité comprise entre 0 et un million d'euro par an. Dans ce dernier cas, notre autofinancement deviendrait quasiment nul, nous privant de toute capacité à investir et encore moins à assumer l'arrivée de nouveaux habitants. Cependant, cette hypothèse est peu vraisemblable s'agissant d'un premier constat de carence et alors même que la ville a réalisé des efforts très importants depuis 2001. On peut espérer que la pénalité n'excédera pas une fois le montant du premier prélèvement.

## **VI - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019**

### **1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

#### *1.1 Les dotations de l'État*

La dotation globale de fonctionnement va encore subir une légère baisse évaluée à près de 20 k€.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est attendue en très légère hausse, à 250 k€.

La ville devrait rester bénéficiaire du FSRIF. Par prudence le montant perçu en 2018 sera reconduit sans augmentation.

#### *1.2 Les produits de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et foncier bâti)*

Comme en 2018, il n'y aura pas d'augmentation du taux de la taxe d'habitation ni de celui de la part communale de la taxe foncière.

Les modalités de calcul de la loi de finances pour 2018 prévoient une revalorisation des valeurs locatives de +2,16 % en 2019.

Aussi, au regard de ce qui précède, et dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une progression des bases de taxe d'habitation de 2,8 % et une progression des bases de taxe foncière de 2,8 %.

#### *1.3 La fiscalité reversée*

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la fiscalité économique est transférée. Ainsi, la MGP percevra entre 2016 et 2020 :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de compenser le transfert des impôts économiques à la Métropole du Grand Paris, cette dernière verse à la Commune une dotation intitulée « dotation de contribution métropolitaine ».

Cette attribution de compensation est égale au produit 2015 des impôts économiques transférés. Elle est donc « gelée » à ce montant 2015 ; la MGP et l'EPT bénéficiant dorénavant de la dynamique des bases et de la faculté de fixer les taux.

Cependant, son montant s'élèvera à 4.536.493 €, en légère baisse par rapport à 2018, en raison des charges liées aux compétences transférées à la Métropole du Grand Paris en 2018.

#### *1.4 La fiscalité indirecte*

##### *1.4.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)*

Aussi appelée « droits d'enregistrement », cette taxe est perçue par le notaire pour le compte de l'administration fiscale lors de la mutation d'un bien immobilier.

L'estimation de cette recette est difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. Si la faiblesse des taux d'intérêts favorise l'accès à l'achat immobilier depuis quelques années, une montée des prix pourrait ralentir le nombre de mutations immobilières, ce qui aurait une incidence sur la recette perçue par la Ville.

En 2018, les recettes s'élèvent à 1,05 M€. Pour 2019, il est proposé d'inscrire une recette de 950 k€.

#### 1.4.2 La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La commune perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe s'applique sur les quantités d'électricité consommée par les usagers situés sur le territoire. En 2018, la commune a perçu 350 k€. Pour 2019, il est proposé d'inscrire 360 k€.

#### 1.5 Les produits des services

Les montants inscrits au titre des produits des services tiendront compte des recettes réalisées en 2018 et de la revalorisation annuelle des prix des services à hauteur de +1,6 %.

A noter que les recettes des crèches devraient connaître une forte diminution, suite au passage à la facturation à l'heure. Elles devraient connaître une diminution de 20% par rapport à 2018 soit une diminution de 110 K€ des recettes.

#### 1.6 Le Fonds de Compensation sur la TVA - Investissement.

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2018, la commune a perçu 95 k€. En 2019, la recette est estimée à 65 k€.

#### 1.7 Les forfaits post-stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement sur voirie ne fera plus l'objet d'une amende.

Ainsi, l'usager ne règle plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>re</sup> classe (fixée nationalement à 17 €), mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) fixé par le Conseil Municipal à 30 €.

En 2018, la commune a perçu 60 k€ au titre des FPS. Il est à noter que le taux d'impayés de cette recette est extrêmement élevé (environ 60 %). Ainsi la commune dispose d'un stock de créances important (80 k€) qu'elle pourrait encaisser sur l'exercice 2019. Cependant, il convient d'être prudent et pour 2019, il est proposé d'inscrire 61 k€.

## **2 - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :**

Dans un contexte tendu, la maîtrise de l'évolution de nos charges est une nécessité absolue.

### 2.1 Les frais de personnel

En 2018, les dépenses de personnel représentent près de 63.2 % du total des dépenses de fonctionnement.

En 2019, au regard des nombreuses évolutions réglementaires évoquées précédemment, des recrutements sur les postes vacants, notamment pour la police municipale, le budget des charges de personnel est prévu en progression de 3,24 % par rapport au compte administratif 2018.

A noter que les dépenses de l'année 2018 en matière de personnel ne reflètent pas la réalité en raison des nombreux postes vacants, en effet, la commune connaît des difficultés de recrutement sur de nombreux postes de cadres (bâtiment, juridique, voirie...) ainsi que dans la Police municipale.

## 2.2 Les charges à caractère général

Les principaux postes de ce chapitre, en volume, sont ceux relatifs aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises.

Malgré les efforts réalisés par les services, l'évolution de ces dépenses est principalement exogène (fluctuation selon l'inflation, prix du carburant, ouverture de nouveaux équipements publics, etc.).

S'agissant des dépenses d'énergie, gaz et électricité, leur évolution dépend essentiellement des contrats passés pour le compte de la Ville avec le SIGEIF et le SIPPAREC, dans le cadre des appels d'offres et des aléas climatiques.

Pour 2019, il est prudent d'anticiper une hausse de 5 % des dépenses d'énergie par rapport à 2018. Notons cependant que le programme de remplacement de notre éclairage public avec passage à la technologie LED porte ses fruits puisque la facture électrique de ce poste a baissé en 2018.

## 2.3 Les subventions versées

Les subventions accordées par la Ville ne progresseront que très légèrement cette année.

Seules les associations employant du personnel verront leur enveloppe progresser à hauteur de l'inflation retenue par la loi de Finances (+1,6 %), et la reconduction des montants attribués en 2018 aux autres associations sera la règle.

La ville maintiendra sa contribution au CCAS en fonction des besoins et de l'évolution du budget du CCAS.

## 2.4 Les charges financières

Les intérêts de la dette s'élèveront à 185 k€ en 2019.

# **3 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

## 3.1 Le Fonds de compensation sur la TVA - Investissement.

En 2019, la commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 840 k€, en lien avec les investissements réalisés en 2018.

## 3.2 La taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement a été instituée en 2010 à la place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle finance les espaces publics d'infrastructures (voirie, espaces verts, réseaux) et les équipements de superstructure (écoles, crèches, complexes sportifs, etc.).

Afin de financer son besoin en équipement public, par délibération du 6 novembre 2017, la commune a voté un taux majoré de Taxe d'Aménagement dans les zones des opérations de constructions situées sur les périmètres suivants :

- Zone UB (Aristide Briand).
- Zone UAa et UAb (Jean Jaurès [de la Basoche jusqu'à la ligne de chemin de fer] et Pointe de la ville Victor Hugo, Chanzy...) :

Pour 2019, il convient d'être prudent. Les éléments transmis par les services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 300 k€.



Il est cependant à noter que les informations transmises par les services fiscaux ne permettent malheureusement pas à la commune de suivre le versement des sommes dues pour chacun des permis de construire accordés.

### 3.3 Les subventions d'équipement

Afin de financer ses nouveaux équipements, la Commune mène une politique active de recherche de subventions.

Dans ce cadre, la commune souhaite conclure un nouveau contrat avec la Région pour le financement des travaux du nouveau centre de loisirs et d'agrandissement de 6 classes de l'école Jean Macé.

Des financements sont aussi demandés auprès de la Caisse des allocations familiales pour la construction du centre de Loisirs, auprès de la Région du CNDS pour la réhabilitation d'équipements sportifs et auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Fondation du Patrimoine pour la rénovation d'un des pavillons de Garde.

### 3.4 L'emprunt

Pour financer les investissements prévus en 2019, hors décision de participation aux travaux de rénovation de la piscine du Raincy, un emprunt d'équilibre d'environ 1,6 millions d'euros sera inscrit au budget primitif.

Cependant, l'objectif est de le supprimer totalement après le vote du budget supplémentaire qui permettra de disposer de l'excédent 2018 et d'inscrire les subventions obtenues pour le financement du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme.

Dans cette hypothèse, fin 2019, l'annuité de la dette serait de 10 millions d'euros.

## **4 - LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### 4.1 La rénovation du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange

Afin de maintenir un fort développement de la pratique sportive, la commune souhaite procéder à la rénovation du terrain de football synthétique ainsi que de la piste d'athlétisme du Stade Léo Lagrange.

Le montant des travaux est estimé à 650 k€ pour la rénovation du terrain synthétique et à 650 k€ pour la rénovation de la piste d'athlétisme. Il est possible d'envisager pour ces opérations une subvention à hauteur de 50% qui pourraient être inscrites au budget supplémentaire.

### 4.2 La rénovation du pavillon de garde et l'aménagement de la place Carmontelle.

Dans le cadre de son plan mobilités durables 2016 -2020, le Département a retenu l'aménagement de la fourche et le dévoiement de l'avenue Jean Jaurès afin de contourner les deux pavillons de garde. Le département prendra en charge les travaux de voirie estimés à 600 k€.

Lorsque ces travaux du département seront réalisés, ce qui devrait être le cas en 2019, il sera possible pour la Commune de réaménager la place Louis Carmontelle afin de mettre en valeur les Pavillons de garde. Le montant des travaux sont évalués à 700 k€.

Dans le cadre de ce projet, des crédits seront inscrits à hauteur de 660 k€, au budget 2019 afin de réhabiliter un des deux pavillons de garde qui est actuellement en très mauvais état.

### 4.3 La deuxième phase des travaux d'extension de l'école Jean Macé

L'accroissement de la population pavillonnaise génère des besoins importants en classes supplémentaires. En 2019, la deuxième phase d'agrandissement de Jean Macé débutera.

Des crédits destinés à financer les études et le concours d'architecte seront inscrits, à hauteur de 250 k€, pour la création de 6 classes supplémentaires face au nouveau bâtiment (12-14 allée du Colonel Fabien).

Le coût total des travaux est estimé à 4 M€.

#### 4.4 La première phase de travaux d'extension de l'école Jean Macé

L'école Jean Macé sera livrée pour la rentrée des classes 2019. En raison d'un prestataire défaillant, la commune a dû relancer 4 lots du marché de travaux d'extension de l'école.

Ce nouveau marché devrait entraîner un surcoût de 500 k€ portant le coût de l'opération à 6,7 M€.

#### 4.5 Les travaux dans les écoles

Indépendamment des travaux de l'école Jean Macé, comme chaque année, le Budget primitif intègrera des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments pour 302 k€ dont 116K€ pour l'extension de cour de l'école Pierre Brossolette.

#### 4.6 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été mis en place conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et ce pour permettre une égalité des chances et des accès.

Le projet de demande d'Ad'Ap porte sur deux périodes de 3 ans pour un montant total de 1 425 305 €. 2019 marque le début de la deuxième période de 3 ans. Le montant des travaux prévus est de 241 k€.

Cette tranche concernera notamment l'école Fischer Brossolette ainsi que le Stade Léo Lagrange.

#### 4.7 Les travaux de voirie et d'éclairage public

##### 4.7.1 Le programme d'enfouissement et de rénovation de l'éclairage public

ENEDIS effectue pour le compte du SIPPAREC l'enfouissement des câbles d'alimentation électrique nus. Parallèlement la ville réalise l'enfouissement et la rénovation de son éclairage public.

Le programme d'enfouissement d'ENEDIS devait se terminer en 2018. En raison du retard pris par cette entreprise travaillant pour le SIPPAREC, le budget communal 2019 devra intégrer les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public pour une enveloppe estimée à 477 k€. Ces travaux concernent les rues suivantes :

- Allée de Franche Comté
- Impasse Lafont
- Allée de la Maison Blanche
- Allée de Prévoyance
- Allée Sautereau
- Allée du Soleil Levant

Une somme de 218 k€ sera inscrite pour la rénovation de l'éclairage public.

##### 4.7.2 Les travaux de voirie

Des travaux pour une somme de 205 k€ seront effectués par la commune avec les travaux de remplacement du réseau d'assainissement de l'allée Gabriel, financé sur le budget Eau et Assainissement de l'EPT Grand Paris -Grand Est.

##### 4.7.3 La rénovation de l'éclairage public

Suite à l'inventaire et aux tests menés en 2018 et qui se poursuivront en 2019 sur l'éclairage public, la rénovation de l'éclairage public sera poursuivi.

Suite à la réalisation du géoréférencement de l'éclairage public, il sera proposé un schéma de remise à niveau de l'éclairage public pluriannuel sur l'ensemble de l'éclairage public de la commune.

#### 4.8 Les acquisitions foncières

La commune a pour projet d'acquérir le 7 allée Calmanovic dans le cadre de la réserve foncière en vue de la construction d'un nouvel équipement public.

#### 4.9 La construction d'un nouveau centre de loisirs

En 2016, la commune a préempté une propriété située au 152 avenue Jean Jaurès avec pour objectif d'y construire un centre de loisirs. Les diagnostics préalables ont été réalisés en 2017.

Une enveloppe de 200 k€ sera inscrite au budget 2019 pour la réalisation des études préalables de ce centre de loisirs, d'une capacité de 100 places. Le coût de cette opération, en attente de finalisation des études, devrait être de l'ordre de 2 millions d'euros.

#### 4.10 L'entretien courant des bâtiments communaux

Les sommes nécessaires à l'entretien et l'amélioration de notre patrimoine se situeront dans la moyenne des années précédentes.